

Le lundi treize octobre deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 octobre 2014, s'est assemblé, salle de l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur le Maire et de Madame Carole Grelaud pour les points n°7 et 8. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17

Etaient présents: M. le Maire (sauf pour les points n°7 et 8), Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN (sauf pour le point n°13), Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL (sauf pour le point n°18), Jean-Michel EON (sauf des points n°2 à 6), Sylvie PELLOQUIN (sauf des points n°9 à 11), Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Marcel MARC, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacky DAUSSY, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Laetitia BAR, Céline CARDIN, Clotilde DAVID, Claudette AUFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI (sauf pour le point n°14), Pascaline QUERE, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Gérard COSSALTER.

Absentes excusées ayant donné procuration écrite :

Jacqueline MENARD à Guy BERNARD
Cathy LARGOUET à Dominique SANZ

Charlotte BARDON à Jean-Michel EON
Karine PROVOST à Gérard COSSALTER

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents :

Point n°1 : 29

Point n°2 à 11 : 28

Point n°12 : 29

Points n°13 et 14 : 28

Points n°15 à 17 : 29

Point n°18 : 28

Point n°19 : 29

Secrétaires : Marianne Labarussias et Jean-Paul Rivière

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2014-76	Nantes Métropole – présentation du rapport annuel
2	2014-77	Commission locale d'évaluation de transferts de charges – désignation de représentants
3	2014-78	Union des associations socioculturelles de Couëron – désignation du représentant du conseil municipal
4	2014-79	Assemblée générale de la Fédération des Villes et Conseils de Sages : prise en charge des frais de participation de la délégation
5	2014-80	7 ^{ème} rencontre régionale des conseils de sages des Pays de la Loire à Dompierre sur Yon : prise en charge des frais de participation
6	2014-81	Travaux d'extension du cimetière de l'Epine : fonds de concours de Nantes Métropole
7	2014-82	Modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives organisées par la ville
8	2014-83	Complexe sportif Léo Lagrange : convention de servitude ERDF
9	2014-84	Zac de la Métairie – phase 3 – dénomination des voies
10	2014-85	ZAC ouest centre-ville – phase 6 – dénomination des voies
11	2014-86	Le Paradis – parcelle DO 26 : incorporation dans le domaine privé communal

12	2014-87	Projet Zorgh'eau 2 - coopération décentralisée - convention agence de l'eau Loire Bretagne/ ville
13	2014-88	Modification du tableau des effectifs
14	2014-89	Opération collective de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles : revalorisation du montant de la prime à la capture
15	2014-90	Décision modificative n°1 – budget principal
16	2014-91	Collège Paul Langevin – subvention exceptionnelle
17	2014-92	Résidence du théâtre pour 2 mains – subvention exceptionnelle 2014
18	2014-93	Aide à l'emploi – partenariat avec la région des Pays de la Loire pour la pérennisation d'un emploi tremplin
19	2014-94	Décisions municipales et contrats – information

Jean-Pierre Fougerat : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bonsoir. Bienvenue pour ce conseil municipal de rentrée et bienvenue au public qui est venu, ce soir, plus nombreux que d'habitude et je l'en remercie.

Je propose de passer au compte-rendu du conseil municipal du 30 juin dernier que vous avez reçu. Avez-vous des observations ? Adopté à l'unanimité.

Ce soir, notre ordre du jour est assez...

Claudette Auffray : Concernant le procès-verbal du...

Jean-Pierre Fougerat : Excusez-moi, vous avez levé la main, Mme Auffray ?

Claudette Auffray : Oui, mais j'étais peut-être cachée.

Jean-Pierre Fougerat : Je ne vous avais pas vue. Pardon.

Claudette Auffray : En fait, au sujet de l'attribution des postes pour les impôts indirects, nous avons proposé des gens et nous n'avons pas eu le résultat dans le compte-rendu.

Jean-Pierre Fougerat : Nous avons présenté ce résultat en commission aménagement du territoire, il y a quelques semaines.

Patrick Naizain : Comme on vous l'avait dit, quand nous l'avons présenté, nous avons l'obligation de présenter 32 noms, parmi lesquels les services fiscaux en retiennent 16, à discrétion. Nous ne connaissons pas leurs critères. Toutes les personnes qui n'ont pas été retenues ont reçu un courrier personnel que j'ai signé. Nous l'avons évoqué en commission et nous vous avons donné les résultats.

François Fedini : M. Naizain par rapport à vos propos, en toute partialité, ce n'est pas vrai. Je me suis renseigné auprès de tous les maires des communes environnantes que j'ai vu ce matin à Nantes Métropole, ils m'ont tous certifié que c'était la mairie qui envoyait sa liste avec un ordre prédéfini. Vous dites que les personnes que nous avons proposées n'ont pas été prises. Ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Je le redis, tous les collègues maires, M. Fougerat, m'ont dit que c'est la mairie qui envoyait sa liste avec les numéros dedans.

Patrick Naizain : On envoie une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, puis l'administration fiscale -comme les années précédentes- choisit de façon aléatoire parmi ces personnes-là. Je vous montrerai le document tel qu'il a été envoyé et qui avait été présenté au conseil municipal du mois de juin. Vous verrez le résultat consolidé. Vous constaterez que l'administration prend un nom, puis en passe un ou deux... Elle ne prend pas dans l'ordre qui était donné. Forcément quand vous envoyez des noms, ils sont ordonnancés.

François Fedini : Restons sérieux, M. Naizain, voyons !

Jean-Pierre Fougerat : M. Fedini...

François Fedini : Comme par hasard, les personnes retenues sont des anciens adjoints et tout. Aucun des nôtres. Quand on demande à tous les maires, ils disent que c'est la liste et l'ordre est donné. Vous ne sauriez faire autrement sur la métropole.

Jean-Pierre Fougerat : M. Fedini, n'essayez pas d'insinuer quoi que ce soit.

François Fedini : Non, mais...

Jean-Pierre Fougerat : Il y a des règles très précises. C'est l'administration fiscale et ce n'est pas la ville, en l'occurrence, qui décide.

François Fedini : Alors, c'est un miracle.

Jean-Pierre Fougerat : On reçoit ensuite la liste que l'on publie. Et quand vous me dites « les maires de l'agglomération », la règle s'applique à l'ensemble des communes. C'est bien l'administration fiscale qui décide.

François Fedini : Dans ce cas, on va considérer que le hasard fait bien les choses.

Jean-Pierre Fougerat : Y a-t-il d'autres observations ? On considère, avec la réserve émise par Mme Auffray, que le compte-rendu est adopté.

Jean-Pierre Fougerat : Concernant les points de l'ordre du jour. D'abord, je voudrais saluer notre ami Gérard Allard, Maire de Rezé et Vice-président en charge du développement économique à Nantes Métropole qui nous fait le plaisir de venir nous rapporter le bilan 2013 de l'ensemble des activités qui se sont déroulées à Nantes Métropole. Merci à lui d'avoir accepté car je sais qu'il a un bureau municipal ce soir à Rezé.

Une petite précision : j'ai reçu trois questions orales que nous examinerons à l'issue de l'ordre du jour du conseil municipal. Je laisse donc la parole à Gérard Allard.

Gérard Cossalter : S'il vous plaît, il y a des déclarations à faire. On...

Jean-Pierre Fougerat : M. Cossalter, je viens de préciser que j'ai reçu trois questions orales dont la vôtre.

Gérard Cossalter : Ce n'est pas une question orale mais une demande de déclaration.

Jean-Pierre Fougerat : Vous connaissez le règlement interne du conseil municipal. L'article 5 de ce règlement précise que : « Les questions sont traitées après épuisement de l'ordre du jour et que les questions orales ayant trait aux affaires de la commune sont traitées à l'issue de l'ordre du jour ». Donc tout à l'heure, même si la vôtre, j'entends question ou déclaration n'a pas trait directement à la collectivité, vous aurez la parole mais à l'issue de l'ordre du jour. Il en sera de même pour M. Fedini qui m'a saisi dans le cadre d'une question orale, ainsi que Laetitia Bar. Donc on respecte le règlement intérieur.

Rapporteur : Gérard Allard - Maire de Rezé
Vice-président de Nantes Métropole - Développement économique des territoires

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2013 de Nantes Métropole doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport annuel, communiqué préalablement à l'ensemble des élus, présente les chapitres suivants :

1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

- A. Une métropole attractive et ouverte sur le monde
 - Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes
 - Nantes Métropole au cœur de l'innovation et la recherche
 - L'économie au cœur du développement, des lieux qui se transforment
- B. Une métropole solidaire
 - L'emploi et l'insertion, une action constante
 - Produire des logements pour tous
 - La cohésion sociale favorisée
 - La cohésion sociale favorisée, l'aménagement d'une ville durable
- C. Une métropole en mouvement
 - Le déplacement urbain : une dynamique d'accessibilité et de complémentarité
 - Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
 - Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement
- D. L'éco-métropole
 - 2013, l'année Capitale Verte de l'Europe pour la Métropole Nantaise
 - Un engagement dans la transition énergétique
 - Une dynamique de gestion des déchets performante
 - Nantes Métropole anticipe les besoins d'eau et d'assainissement
 - Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 989,4 M€
- Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques (hors dépenses de gestion) s'établissent à 668 M€
- Les indicateurs financiers 2013 prolongent une évolution favorable de la situation financière

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie - Espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite en bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de ce rapport.

Gérard Allard : Merci, M. le Maire. Merci, Jean-Pierre de m'accueillir et pour tes mots sympathiques d'accueil. Je suis le nouveau Maire de Rezé et je vais vous rendre compte du travail de la métropole. Je vous demande un peu d'indulgence parce que je n'étais pas un élu communautaire n'étant pas maire auparavant. Je n'ai donc pas eu à connaître dans les détails toutes les actions engagées par la communauté urbaine. Jean-Pierre a davantage d'expérience que moi et il me corrigera ou me rattrapera si je fais quelques erreurs.

Je me limiterai à vous présenter les grandes lignes de ce rapport 2013 qui comporte une vingtaine de diapositives. Sur le site internet de Nantes Métropole, vous avez pu consulter ce document, pendant les vacances sûrement. Je ne vais donc pas vous faire découvrir grand-chose.

1 - ACTIONS DE NANTES METROPOLE - QUATRE GRANDS AXES

A - Une métropole attractive et ouverte sur le monde

- Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes

Nantes Métropole, vous le savez, nous le savons et nous pouvons en être satisfaits, est une agglomération des plus attractives et des plus ouvertes au monde. En effet, Nantes Métropole a su nouer en Europe des coopérations fortes et très enrichissantes. Nos relations avec de nombreux acteurs nous permettent de nous enrichir de ces expériences des autres villes de l'Union, de valoriser et de faire connaître les réussites nantaises et ainsi de contribuer à la visibilité et à l'attractivité de notre territoire.

Cette volonté d'ouverture, nous la traduisons concrètement en soutenant des associations qui travaillent au développement d'une citoyenneté européenne. Je pense en particulier à la Maison de l'Europe, le Centre culturel européen, Euradionantes ou le journal Europa.

Nous participons également à des réseaux de partenaires comme Eurocities. Plus de 130 métropoles sont associées et nous rendons visible en Europe une réalité qui est accessible et c'est une opportunité pour les jeunes Nantais. Pour cela, nous soutenons un vivier d'associations comme Nantes Créative Génération. C'est aussi pour cela que Nantes Métropole a participé au sommet mondial Eco Cities et au 3^{ème} Sommet mondial des maires.

Notre ouverture au monde et à l'international se traduit aussi par des partenariats avec des territoires cibles, en particulier le Québec. Nous avons aussi une agence internationale Nantes-Saint-Nazaire, outil important dans la promotion de notre territoire, qui permet de renforcer la promotion de la métropole à l'international, d'accroître la visibilité de notre territoire, de développer l'accueil de professionnels sur le territoire et de prospecter des talents et des investisseurs qui viennent parfois de loin pour investir sur la métropole nantaise.

S'agissant de notre engagement pour la francophonie, depuis 2013, Nantes assure la présidence de la Commission des villes innovantes de l'Association internationale des maires francophones.

L'international, c'est aussi la solidarité et la coopération pour laquelle nous avons des initiatives et des actions dans des projets utiles et concrets. C'est le cas avec le programme DANK* qui se poursuivra sur quatre ans, permettant le développement d'une ligne de bus à haut niveau de service au Maroc. Et en application de la loi sur l'eau, nous engageons avec un certain nombre de collectivités, cinq programmes qui ont été soutenus en 2013 : Kindia en Guinée-Conakry, Zorgho au Burkina-Faso, Sô Ava au Bénin, Dschang au Cameroun et Kati au Mali.

**D = Dschang au Cameroun / A = Amaga en Haïti / N = Nantes en France / K = Kindia en Guinée*

Nous avons aussi des coopérations avec des territoires et des partenaires plus proches : à l'échelle interrégionale, en particulier avec le pôle métropolitain Loire-Bretagne qui prend de plus en plus d'importance sur l'Ouest du pays. L'objectif est d'accroître l'attractivité de notre grande métropole au niveau national et international.

Pour la coopération entre Nantes et Rennes, nous participons à la valorisation de nos deux territoires à l'échelle nationale et européenne pour favoriser les conditions d'une réussite de nos projets communs entre les deux villes.

S'agissant de Nantes et Saint-Nazaire, les deux agglomérations sont engagées dans une stratégie commune de développement économique.

Enfin, le tourisme est un vecteur d'attractivité. Il s'agit d'allier la culture pour tous et le développement économique. En particulier, sur l'agglomération notamment sur Nantes, nous avons un outil : le Voyage à Nantes (VAN). Il s'agit de l'outil de développement de Nantes Métropole. Son parcours compte 51 étapes dont 12 nouvelles en 2014. En 2013, plus de 650 000 visiteurs extérieurs avaient été enregistrés. L'investissement donne des résultats à la hauteur de nos attentes. Mais il y aura une conférence de presse dans les jours qui viennent pour expliquer quel est le retour sur investissement d'un tel projet culturel sur l'agglomération.

- **Nantes Métropole au cœur de l'innovation et la recherche**

Notre métropole se situe au cœur de l'innovation et de la recherche dans l'enseignement supérieur. En particulier, nous sommes engagés dans la création d'un outil structurant, le schéma de développement universitaire qui porte quatre grands enjeux :

- 1°) rendre attractif l'enseignement supérieur tant au plan national qu'international ;
- 2°) faire participer l'enseignement supérieur et la recherche au développement économique de la métropole, notamment au travers de l'innovation ;
- 3°) arrêter une stratégie d'aménagement de l'université métropolitaine ;
- 4°) soutenir la vie des étudiants et développer des services qui leur sont proposés.

Par ailleurs, Nantes Métropole a lancé un prix de thèse européen dans le cadre de Nantes Capitale Verte, trois chercheurs européens travaillant sur la problématique de la biodiversité dans les espaces urbains ont pu être récompensés dans le cadre de leurs études.

Egalement, nous portons ce beau projet innovant du cluster Quartier de la Création. Comme pour moi, ce terme peut gêner certains. En français, il s'agit d'un groupement de jeunes créateurs. C'est peut-être plus « in » mais je trouve que ça parle davantage de parler de jeunes créateurs dans le cadre de ce quartier qui se trouve au cœur de l'île de Nantes. A l'horizon 2017/2018, il devrait accueillir l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts, le Pôle Universitaire dédié aux Cultures Numériques, MédiaCampus qui accueillera les Sciences-Com et TéléNantes. L'objectif de ces regroupements sur un même lieu que sont les halles Alstom I et II, est de constituer un pôle d'enseignement supérieur et de recherche autour des industries culturelles et créatives.

A terme, le quartier devrait regrouper 4 000 étudiants ainsi qu'une centaine d'enseignants chercheurs pour un total de 1 000 emplois créés. Il s'agit donc d'un investissement résolument tourné vers l'avenir, l'emploi de demain et de nouvelles relations de travail et de management.

De même, nous encourageons la création et l'innovation avec un certain nombre de grands projets. En bonne place comme vous en avez déjà sûrement entendu parler à de nombreuses reprises, l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne créé en 2012, la Cantine numérique qui n'a pas de secret pour Jean-Pierre et moi puisqu'il s'agit de l'association nantaise qui regroupe 230 entreprises spécialisées dans le numérique, le 2.0 et qui donne un certain nombre de résultats en matière de création d'emplois, notamment pour les jeunes créateurs. Et le Hub Créatic, cet immeuble qui est situé à La Chantrerie et qui propose déjà 6 600 m² d'espaces modulables aux entreprises de technologie de l'information et de la communication.

Ensuite, Nantes Métropole s'est beaucoup investie dans le très haut débit, même si un certain nombre d'habitants regrettent de ne pas pouvoir y être raccordés aujourd'hui. Mais la dynamique est engagée, le réseau local Nantes Networks a déjà réalisé 370 km de lignes. Même si on comprend l'impatience d'un certain nombre d'entreprises, on peut déjà dire que les choses sont bien avancées et que la quasi-totalité des zones d'activités économiques y sont déjà raccordées.

Enfin, parmi les investissements d'avenir pour lesquels nous sommes proactifs, c'est-à-dire très dynamiques, il y a les énergies marines renouvelables. Nantes Métropole poursuit ainsi son soutien au groupement d'entreprises NEOPOLIA pour son action en faveur de la structuration de la nouvelle filière des économies de ces énergies.

- **L'économie au cœur du développement, des lieux qui se transforment**

Pour faciliter et accompagner le développement économique, il faut des lieux, des espaces et une stratégie d'aménagement de ceux-ci et parmi ces éléments stratégiques, la métropole travaille à la transformation d'un certain nombre de lieux emblématiques comme le pôle d'affaires atlantique Euronantes qui est entré en phase II. Ce dernier est situé entre le canal Saint-Félix, la Loire, la gare et Malakoff, avec près de 60 000 m² engagés dont 18 000 m² livrés. Ce quartier d'affaires a évolué très fortement en 2013. Les premiers mètres carrés commercialisés sur cette 2^{ème} phase confortent ce quartier comme la destination-phare pour les entreprises du secteur tertiaire.

Quelques opérations :

- Véo pour 13 000 m² de bureaux ; Viviani pour 5 000 m² ;
- Un certain nombre de programmes en chantier : Nouvelle Vague, le centre commercial de Malakoff, Europa pour 5 000 m² de bureaux et SCE.

Pour le schéma de développement des sites économiques, en 2013 la concrétisation du schéma directeur des sites d'activités s'est poursuivie, avec notamment l'aménagement et la commercialisation des îlots III et IV du parc tertiaire d'Armor, la commercialisation de la 1^{ère} tranche du parc d'activités logistique de la Haute-Forêt à Carquefou, la commercialisation du secteur Sud-Est du parc d'activités des Hauts de Couéron, l'engagement des études environnementales des ZAC Moulin Cassé et Rouge, l'engagement des études liées à la création de la ZAC Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre, et le développement du parc d'activités Océane sur Rezé et Les Sorinières. A ce propos, en tant que maire de Rezé, je ne peux que me féliciter de l'arrivée prochaine du marché d'intérêt national (MIN) qui devrait donc s'implanter au Sud de Rezé sur le site d'Océane-Nord. Le transfert est déjà bien engagé en termes de négociations avec les chefs d'entreprises. Un certain nombre d'aménagements sont déjà réalisés. L'opération devrait pouvoir voir le jour dès 2017.

Egalement, des lieux se transforment : Malakoff, l'île de Nantes qui est entrée en phase II du projet urbain, le projet de CHU est maintenant lancé. Le lycée de l'île a ouvert ses portes il y a quelques mois ainsi que le pôle de services Viviani. Le projet Prairies-aux-Ducs avec 125 000 m² est lancé. Et l'île est désormais desservie par le Chronobus. Le cœur de l'agglomération est ainsi en pleine transformation. Il s'agit d'un vrai changement d'échelle ayant pour objectif de doter Nantes d'un nouveau centre d'agglomération à la dimension européenne de la métropole.

De grands équipements émergent ou émergeront : la nouvelle gare SNCF qui sera transformée et embellie, le stade couvert d'athlétisme stadium Pierre Quinon, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts, et la salle sportive de 4 000 places à Rezé. A Rezé comme au Nord, nous sommes soutenus par la métropole pour un certain nombre d'évolutions, d'équipements et de développement.

B – Une métropole solidaire

- L'emploi et l'insertion, une action constante

Nantes Métropole poursuit une politique de soutien à l'emploi et à l'innovation sociale qui s'adresse à tous les publics, en particulier aux demandeurs d'emploi de tous âges, aux salariés en contrats précaires, aux personnes en mobilité professionnelle. Tout en mettant l'accent sur quelques publics rencontrant des difficultés particulières :

- les jeunes pour lesquels l'insertion sociale et professionnelle est bien complexe ;
- les seniors qui à partir de 50 ans, parfois ne répondent plus aux attentes des entreprises, en tout cas sont considérés comme des salariés posant des difficultés, ce qui n'est pas du tout le cas,
- les habitants des quartiers prioritaires et les personnes sans qualification.

Quelques chiffres pour rendre compte des activités ciblées en faveur des jeunes. En 2013, 11 300 jeunes ont été accueillis à la Maison de l'emploi dont 4 600 nouveaux inscrits. L'école de la 2^{ème} chance a accompagné 178 stagiaires, 12 % de ces jeunes ont trouvé un emploi à la sortie et 35 % sont partis en formation qualifiante. Dans le cadre du dispositif d'avenir, 400 contrats de territoire métropolitain ont été engagés. Le lancement de la plateforme « jeunes diplômés » permet la mise en ligne dédiée aux stages dans le cadre du portail de la responsabilité sociale des entreprises à Nantes Métropole.

Nous développons également des outils en faveur de l'insertion. Depuis 2004, Nantes Métropole favorise la création d'emplois et l'intégration professionnelle par l'intermédiaire de ses marchés publics avec des clauses d'insertion socio-professionnelle. En 2013, 455 000 heures d'insertion ont été mises en œuvre dans le cadre de cette clause par 354 entreprises qui ont donc bénéficié à 980 personnes.

Nantes Métropole soutient aussi l'économie sociale et solidaire qui est un vecteur de cohésion territoriale, d'innovation sociale et de richesse économique qui représente plus de 35 000 emplois sur l'agglomération, soit 16 % de l'emploi privé.

Un mot sur le pôle de coopération et d'innovation sociale qui s'est installé rue Saint-Domingue sur l'île de Nantes, avec 9 000 m² de terrain et 4 000 m² de bâti. Le pôle ouvrira ses portes en 2014. Il est animé par l'association les Ecosolies. Il sera là pour favoriser et faciliter l'essor de l'entrepreneuriat et la création d'activités et d'emplois non dé-localisables puisque correspondant à l'économie sociale et solidaire.

Enfin, nous cofinançons un certain nombre d'emplois solidaires, au nombre de 18, 58 emplois Tremplin, 26 prolongations de contrats et 5 emplois de solidarité. Pour ces derniers, il s'agit de la structure même de Nantes Métropole.

- **Produire des logements pour tous**

La solidarité, c'est aussi s'intéresser à l'habitat. Par conséquent, produire des logements et du logement pour tous. Notre feuille de route en matière de construction, c'est le programme local de l'habitat (PLH) qui a été adopté pour la période 2010-2016. Il s'agit de répondre aux besoins de logement de tous les habitants quelles que soient leurs ressources et leur situation sociale, et de lutter contre l'étalement urbain.

En la matière, l'ensemble des collectivités dont nos villes ont été très actives et ont enregistré beaucoup de résultats. En effet, les objectifs, qui étaient de 4 650 logements par an en moyenne sur cette période, ont été largement dépassés puisque nous avons atteints les 7 000 logements en moyenne par an depuis 2010.

L'offre locative sociale est en fort développement. En 2013, 1 967 logements locatifs ont été réalisés sur la métropole, représentant un volume financier d'investissement de 11 576 900 €. 1 729 logements locatifs sociaux ont été financés en moyenne par an depuis 2010 pour un objectif de 1 300. Là encore, les objectifs ont été largement atteints et dépassés.

L'offre de logement abordable c'est-à-dire le locatif social abordable et l'accession sociale abordable ont aussi été très importants. En moyenne notamment pour l'accession depuis 2010, 645 logements ont été autorisés chaque année.

Quelques éléments concernant des besoins spécifiques en logements, les établissements d'hébergement pour les personnes âgées (EHPAD) : quatre opérations de logements aidés ont été réalisées en 2013. Pour les étudiants et jeunes actifs, deux résidences ont été soutenues, une à Orvault pour 65 logements et une à Saint-Herblain pour 15 logements.

Le logement et l'hébergement pour les ménages en situation de précarité : à Nantes, un foyer pour travailleurs migrants a été réalisé avec 179 places, une maison-relais, un centre d'hébergement à Nantes pour 48 logements, des logements d'insertion à Couëron, Nantes, Vertou et Saint-Sébastien sur Loire.

Le logement et l'hébergement pour les ménages en situation de handicap, deux foyers financés en 2013 pour 48 places à Nantes.

Des actions en faveur de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat. Peut-être qu'à Couëron, vous avez ces questions. Sur Nantes et Rezé, nous avons un certain nombre de logements vétustes, voire insalubres. Donc des réalisations d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ont été réalisées, en particulier sur le secteur Decré-Bouffay.

- **La cohésion sociale favorisée**

Quelques éléments pour rappeler l'engagement de Nantes Métropole concernant l'accueil des gens du voyage. Actuellement, nous comptons 15 aires d'accueil d'une capacité totale de 169 emplacements au regard des besoins de stationnement identifiés. 11 aires d'accueil restent à construire.

En 2013, Nantes Métropole a vu la construction de l'aire d'accueil de Saint-Jean-de-Boiseau, de Sautron et la reconstruction de l'aire de La Fardière à Nantes qui vient ou qui ouvrira ces jours-ci.

Pour les grands passages estivaux, un site communautaire a été aménagé sur la commune de Bouguenais. Et pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, quatre opérations d'habitat adapté ont été lancées en 2013 sur la ville de Nantes. En 2011, Rezé l'avait fait pour une quinzaine de logements.

Pour les personnes en situation de handicap, plusieurs actions ont été engagées pour rendre la ville accessible, au niveau des transports, de la voirie, avec une attention particulière portée au public des personnes sourdes et malentendantes. Effectivement, il n'y a pas que les personnes en fauteuil qui sont confrontées à des difficultés. Des actions en faveur de l'emploi pour les personnes handicapées à Nantes Métropole. Le taux d'emploi direct est de 6,47 % de travailleurs handicapés et 7,02 % en taux d'emploi global.

- **La cohésion sociale favorisée, l'aménagement d'une ville durable**

La cohésion sociale, c'est aussi favoriser l'égalité des territoires, garantir un développement équilibré pour une ville et une agglomération durable. Un développement équilibré a été particulièrement engagé pour l'aménagement de notre territoire. Pour cela, nous avons quatre outils assez pertinents.

Parmi ceux-ci, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la métropole Nantes-Saint-Nazaire qui regroupe 800 000 habitants et six établissements publics de coopération intercommunale. Ce SCOT est effectivement un outil à l'échelle du grand territoire Ouest important pour pouvoir développer des politiques cohérentes et d'équilibre territorial et social.

Egalement, un outil qui sera sur Couëron, comme à Rezé et sur l'ensemble des villes de l'agglomération, sujet à débat. Il s'agit du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm). Le précédent PLU avait été adopté en 2007. Celui-ci le sera vraisemblablement en 2017. D'ores et déjà, Nantes Métropole engage des concertations avec nos collectivités, des rencontres pour dans un premier temps définir le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et ensuite pour passer à un certain nombre de réflexions sur la densification, l'habitat et les espaces de respiration et de déplacement sur l'agglomération. Mais à mon avis, vous aurez sûrement l'occasion d'y revenir tout au long de ce mandat.

Le 3^{ème} élément est un partenariat étroit avec les communes pour le développement urbain.

Le 4^{ème}, ce sont les ZAC qui se développent puisque 30 à 40 % des logements sont produits dans ce cadre. Ces outils nous permettent de bien maîtriser les offres de logements, de bien les diversifier et de favoriser l'innovation architecturale si les cahiers des charges sont bien rédigés et bien travaillés. Ces outils de développement et d'aménagement nous sont fort utiles et que la métropole encourage.

Enfin, un guide de l'éco-quartier citoyen est en cours d'élaboration pour nous permettre de faire un aménagement correspondant à un urbanisme apaisé et un habitat social et mixte cohérent.

C – Une métropole en mouvement

- Le déplacement urbain : une dynamique d'accessibilité et de complémentarité

En 2013, l'offre de déplacement s'est développée. S'agissant du Chronobus, la métropole dispose maintenant de 70 km de lignes. Ajoutées aux 45 km de tramway et 7 km de busway, ce sont donc 122 km de lignes rapides qui sont désormais proposées dans l'agglomération nantaise. Plus de 80 000 voyageurs utilisent chaque jour les 7 lignes de Chronobus, soit 10 000 de plus que prévu et 30 000 de plus que sur les lignes préexistantes. Dans tous les domaines, les objectifs de Nantes Métropole sont dépassés et victimes de succès.

La fréquence des lignes de bus a été augmentée. Pour le Chronobus, je viens d'en parler, l'amplitude horaire a été augmentée de 5h30 du matin à 00h30, les fréquences renforcées de 6 à 8 mn en heures pleines et de 10 à 12 mn en heures creuses. Le réseau de nuit est désormais plus lisible. Et pour le réseau structurant, la ligne 1 de tramway ainsi que la ligne busway ont bénéficié d'un renforcement de l'offre afin d'augmenter les capacités, notamment en heures de pointe. Pour la navette aéroport, la fréquence est passée à 20 mn au lieu de 30 en semaine et à 30 mn le dimanche.

Le tram-train Nantes-Châteaubriant a ouvert en février 2014. Deux pôles d'échanges multimodaux à Babinière et à Haluchère-Batignoles ont été créés pour un montant de 35 M€.

Les aires de covoiturage ont été développées. En partenariat avec le Département et la CARENE, Nantes Métropole dispose d'un site internet dont la base de données est partagée et sur lequel 15 000 annonces sont publiées. Plus de 100 aires de covoiturage sont aménagées dans l'aire urbaine de Nantes dont 17 sur le territoire de Nantes Métropole.

Enfin, une billetterie performante, avec deux nouveautés : Destineo 2 et le m-ticket qui permet avec son téléphone portable de pouvoir prendre un billet sur le réseau de la TAN.

- Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné

Pour le déplacement urbain dans nos politiques, on favorise le déplacement doux avec en particulier le plan vélo. En effet, la métropole souhaite développer l'utilisation du deux-roues en ville pour limiter l'usage de la voiture. En 2013, 60 km nouveaux ou requalifiés ont été réalisés, portant la longueur des continuités cyclables à 468 km. Pour changer les comportements dans la mobilité, Nantes Métropole accompagne les entreprises et les salariés pour trouver des solutions de mobilité les plus adaptées. 359 entreprises employant plus de 94 000 salariés sont engagées dans une démarche de ce type de plan de mobilité.

- **Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement**

Pour sécuriser et améliorer les déplacements urbains, il faut aussi apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement. La gestion de la circulation est un des leviers importants pour changer les comportements et transformer l'ambiance et les ambiances en ville. Nantes Métropole se donne donc deux objectifs : rendre la circulation moins dense grâce à des vitesses réduites et laisser davantage de place aux modes doux.

Le nouveau contournement Ouest du centre-ville a ainsi diminué la circulation, en moyenne de -3 % et de 0 à -2 % sur les ponts des bras de Pirmil et de La Madeleine en octobre 2013 par rapport à octobre 2012.

Il faut également rendre la circulation moins dense avec des outils de systèmes d'exploitation mutualisée. Les services de l'Etat qui gère le périphérique nantais seront dotés rapidement d'un PC baptisé Sextant pour gérer en temps réel l'ensemble du trafic sur le périphérique. Et Nantes Métropole est bien entendu associée à cette démarche et à son financement.

En matière de stationnement, l'offre de parcs-relais se développe autour du réseau de transports collectifs. Les P+R permettent, aux conducteurs, aux deux-roues motorisés mais aussi aux cyclistes, de laisser leurs véhicules et de terminer leur parcours en tramway, en busway, en train, en Chronobus ou en Navibus. Fin 2013, 48 P+R étaient à disposition des conducteurs.

Dans le centre-ville, deux nouveaux parcs de stationnement ont été réalisés. L'un sur l'île de Nantes, le parc à enclos Les Fonderies pour 120 places et dans l'hyper-centre, l'autre sur le parking Feydeau offrant 520 places nouvelles.

D – L'éco-métropole

Dernier axe et non des moindres, les politiques environnementales et écologiques.

- **2013 fut l'année Capitale Verte de l'Europe pour la Métropole Nantaise**

Ce prix obtenu récompense les actions conduites depuis plus de 20 ans par Nantes Métropole en faveur du développement durable, basées sur 12 thématiques, notamment le climat, la gestion des déchets, les transports, la biodiversité, l'eau ou encore l'utilisation durable des sols. La mobilisation des villes de notre métropole a été active et réelle, et notre territoire a véritablement rayonné en Europe, à l'international, mais aussi sur l'ensemble de la région.

Des initiatives souvent très pratiques et très concrètes ont bénéficié de cette dynamique Capitale Verte de l'Europe. Et je pense à la charte Eco-manifestation qui est beaucoup utilisée par les associations dans leurs manifestations publiques, au kit de développement durable, à notre politique vélo, aux filières vertes et insertion ou à la démarche de responsabilité sociale des entreprises.

- **Un engagement dans la transition énergétique**

Après cette belle année stimulante et rayonnante, notre préoccupation écologique et environnementale ne s'arrête pas là. Bien au contraire, elle s'accélère car nous sommes résolument engagés dans la transition énergétique. Ainsi en 2013, avons-nous poursuivi la mise en œuvre opérationnelle du plan climat énergie territoriale et renforcé la mobilisation de nos politiques publiques qui contribuent à ces enjeux ; amélioré nos dispositifs d'animation et de gouvernance territoriale, plus particulièrement auprès des habitants et des entreprises.

Notre politique publique de l'énergie se décline donc en trois orientations stratégiques :

- renforcer le rôle de Nantes Métropole comme autorité de distribution de l'énergie : électricité, gaz, chaleur ;
- rendre le territoire économe en énergie et producteur d'énergies renouvelables ;
- développer une vision prospective de l'énergie pour mieux anticiper la transition énergétique.

Nous développons fortement les réseaux de chaleur. D'ailleurs dans quelques semaines à Rezé, le prochain réseau de chaleur sera inauguré, il couvrira plus de 1 200 logements et 17 établissements publics ou parapublics. Il s'agit de donner l'accès à un plus grand nombre à une énergie sûre et aux coûts maîtrisés, permettre le développement des énergies renouvelables produites localement et réduire, bien entendu, les gaz à effet de serre. 61 000 tonnes de CO2 par an en 2013, soit 8 % de l'objectif global du plan climat énergie territoriale.

Nantes Métropole est aussi un producteur d'énergies renouvelables. Le plan d'action énergie renouvelable va permettre l'augmentation significative de la production d'énergie tout en réduisant la consommation des énergies fossiles fortement et maîtrise de CO2.

Nous travaillons aussi à l'optimisation énergétique de l'éclairage public en continuant à appliquer le leitmotiv « éclairé juste » dans un objectif de sobriété énergétique, remplacement des luminaires par du matériel plus performant, poursuite des coupures totales d'éclairage sur certains quartiers, éclairage restreint au cœur de la nuit, uniquement pour les axes structurants, le centre bourg et les zones d'activités.

- Une dynamique de gestion des déchets performante

Pour la gestion des déchets, nous multiplions la pédagogie en profitant des événements de sensibilisation du public. Dans le cadre de l'appel à projets citoyen de Nantes Capitale Verte, 24 projets d'habitants sur les 86 retenus ont porté sur des thématiques de la consommation responsable et de la prévention des déchets.

Il s'agit aussi de réduire de 17 kg à la production les déchets de chaque habitant. Nantes Métropole est dans la mise en œuvre de l'année 3 de ce programme local de prévention et de réduction des déchets, cadre d'un accord quinquennal avec l'ADEME. Nous encourageons les habitants, les collectivités, les administrations, les scolaires, les entreprises à moins jeter, à réparer, à réutiliser ce qui peut l'être par des actions d'information, d'accompagnement de projets, de mise en réseau des acteurs du territoire. Le bilan est bon puisque l'objectif 2014 a été atteint dès 2013.

Le tri des déchets est de mieux en mieux pratiqué. Pour les points de collecte du territoire, 104 nouveaux conteneurs dans différents quartiers ont été installés en 2013.

Enfin, les déchèteries de Vertou, Rezé, Saint-Sébastien, Carquefou et Saint-Herblain ont été rénovées et réhabilitées.

- Nantes Métropole anticipe les besoins d'eau et d'assainissement

L'usine d'eau de La Roche va faire peau neuve. Elle représente 90 % de la consommation de l'agglomération et 45 % de la consommation de la Loire-Atlantique. Elle produit en moyenne 40 millions de m³ par an. Près des 2/3 du site vont être reconstruits d'ici 2020 pour avoir une usine plus concentrée et plus efficace. L'opération est engagée.

Nantes Métropole mène une démarche cohérente et concertée de protection, de restauration et de valorisation des milieux aquatiques, visant la restauration hydro-écologique, piscicole et hydraulique des cours d'eau, la gestion du cru et l'amélioration de la qualité des eaux.

Nous sommes également très attentifs au bon fonctionnement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) car il est en charge de réduire les rejets directs en milieu naturel et les risques sanitaires liés aux installations d'assainissement non collectif.

Pour la qualité des eaux de l'Erdre, dans le square du Maquis de Saffré à Nantes, un bassin d'eaux usées, d'une capacité de stockage d'environ 6 000 m³ sera construit. Sur Tougas, des travaux de mise en conformité du traitement du phosphore et de l'azote seront également réalisés.

- Préoccupations environnementales et services urbains

Nantes Métropole mène aussi une politique environnementale axée sur la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques, le maintien de l'agriculture, le développement des forêts urbaines et des continuités piétonnes. Il s'agit de protéger les espaces et les espèces du territoire, soutenir et développer l'agriculture périurbaine, et préserver et étendre les forêts urbaines.

Il s'agit aussi de prévenir les risques et les pollutions. Pour assurer la sécurité et la santé des habitants, Nantes Métropole est en responsabilité d'apprendre à vivre avec les risques, de réduire les vulnérabilités du territoire, d'améliorer la qualité des milieux de vie, et de lutter contre les nuisances.

2 – SYNTHÈSE FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2013

Des partenaires de Nantes Métropole agissent sur le territoire composé de nos 24 communes. Ainsi, les services de Nantes Métropole agissent avec un certain nombre d'organismes publics, d'associations et d'entreprises pour la réalisation de nos objectifs.

- Pour l'aménagement et l'environnement : Nantes Métropole Aménagement, la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA), Loire Océan Développement (LOD), Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN), ceux de la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) et la SPLA régionale Pays de La Loire.
- Pour les services à la population : Nantes Métropole Gestion Équipement (NGE), le Voyage à Nantes (VAN).

- Pour le développement économique et du transport : la SEMITAN, la SPL Cité des Congrès, la SEMIN, Nantes Métropole Développement et l'Agence de développement à l'international.
- Pour le logement : Nantes-Habitat, l'Association d'insertion Solidarité-Logement, Harmonie-Habitat, la SAMO, Atlantique-Habitation, la Nantaise d'Habitation.

A ce schéma, s'ajoutent les 350 associations subventionnées, les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt au nombre de 39, et les délégataires de services publics qui correspondent à 22 structures titulaires de 33 contrats.

- **Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 989,4 M€**

- **Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques (hors dépenses de gestion) s'établissent à 668 M€**

Elles étaient de 645 M€ en 2012 tous budgets confondus.

Par ordre décroissant, les dépenses des politiques publiques :

- Déplacements	178 600 000 €
- Eau	124 600 000 €
- Environnement et énergie	118 000 000 €
- Développement urbain des territoires	99 700 000 €
- Espace public	78 300 000 €
- Enseignement supérieur, développement économique, emploi et innovation	68 400 000 €

- **Les indicateurs financiers 2013 prolongent une évolution favorable de la situation financière de Nantes Métropole**

Le budget général (= budget principal + budget annexe des déchets) fait apparaître de 2012 à 2013 une épargne nette qui augmente de 9,3 M€. La métropole affiche ainsi un résultat excédentaire au 31/12/2013 de 12 300 000 €.

Cette diapositive conclut la présentation. Je vous remercie de votre attention et de votre patience.

Jean-Pierre Fougerat : Merci à Gérard pour cette présentation. Même si elle peut paraître longue pour certains, elle est finalement très synthétique. Elle représente l'activité de Nantes Métropole sur l'année 2013. C'est déjà loin puisque nous terminons pratiquement l'exercice 2014 et nous avons davantage en tête les actions menées cette année.

Juste avant que le point soit fait avec Michel Lucas et Patrick Naizain sur le plan local. Par rapport à la situation financière, ce qu'il est important de regarder, c'est la capacité d'autofinancement et l'évolution. Nous entamons le 3^{ème} mandat de Nantes Métropole. Pour rappel, sous le 1^{er} mandat, les 24 communes ont investi énormément. Cette nouvelle structure a véritablement boosté l'agglomération. Couëron était l'une des premières communes servies, notamment pour l'aménagement des bords de Loire, avec près de 50 millions de francs en 2001, soit environ 9 M€. Il s'agissait des premiers aménagements, car depuis, d'autres investissements ont suivi : l'espace culturel et associatif, la médiathèque, le foyer laïc...

En 2008, nous avons fait un point d'étape sur l'urbanisme et Gérard doit s'en souvenir puisqu'il était adjoint à l'urbanisme à Rezé. Parfois, j'allais présenter les bilans d'activités de Nantes Métropole au conseil municipal de Rezé et nous avons décidé de faire un point de situation notamment sur le plan financier. Non pas qu'il y avait péril en la demeure, mais c'était surtout pour préserver l'avenir.

En 2008, nous n'avons pas fait une pause mais on a pris un certain nombre de décisions. Certains le voient avec humour mais quand on dit « mutualiser, rationaliser, optimiser », c'était les mots-clés.

Au regard de ce tableau, il est intéressant de voir l'évolution de la situation financière 2008-2013. Pour l'autofinancement, près de 33 % d'augmentation, c'est-à-dire une garantie pour pouvoir investir et donc, moins emprunter. Le remboursement des emprunts a diminué de 1,7 % et les charges financières ont diminué de 11 %.

Je ne suis pas un spécialiste de la finance, j'ai exercé comme vice-président pendant quelques années à Nantes Métropole, mais dans le contexte difficile que nous connaissons et où les budgets vont être diminués à hauteur de 11 milliards d'€ y compris pour Nantes Métropole, le Conseil Général, l'ensemble des EPCI et des collectivités, il est préférable de partir d'une situation financière saine.

En juin dernier lors de la présentation à Nantes Métropole du compte administratif, la capacité d'investissement pour les 6 ans à venir n'avait pas été remise en cause. Et c'est important à la fois pour la confiance et pour le milieu économique. Et Gérard est bien placé puisqu'en tant que vice-président de ce secteur, il est sollicité sans doute régulièrement. Tous les maires sont aussi sollicités notamment par les entreprises sur ce qui est lié à la construction de logements -mais pas sur l'agglomération où il y a une montée en charge des constructions- plus globalement à l'échelle de l'Ouest, de la grande agglomération nantaise, il y a une inquiétude.

Les chiffres que nous venons de voir sont assez éloquent. Même si ce ne sera pas l'opulence, et malgré les diminutions de la dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de l'Etat, les chiffres démontrent que Nantes Métropole est en mesure d'investir sur le territoire métropolitain. Et dans le contexte que nous connaissons, il est important de le souligner.

Gérard nous a fait une présentation générale de l'ensemble des compétences de l'agglomération et des actions menées. Michel Lucas va nous dire ce qui s'est passé sur notre commune en termes de voirie et d'éclairage public. Patrick Naizain nous parlera des zones d'habitat, puis je dirai quelques mots sur le secteur économique.

Sachez que j'ai demandé à Nantes Métropole que l'ensemble des travaux fasse l'objet d'une comptabilité analytique. Vous imaginez ce qui peut être fait tous les jours sur le plan du transport, du secteur économique, de l'habitat, de la voirie, de l'eau et de l'assainissement... j'ai donc demandé à en connaître le montant exact. Bien sûr, on connaît les coûts mais on n'additionne jamais. Il serait intéressant d'avoir en fin d'année, notamment lorsque Jean-Michel Eon nous présentera le budget, l'ensemble des dépenses réalisées sur le territoire couëronnais. Vous verrez qu'entre le budget communal et le budget métropolitain pour le territoire couëronnais, Nantes Métropole apporte une aide précieuse et c'est un levier indispensable pour le développement de notre commune.

Encore une fois, comme pour Gérard à Rezé ou nous à Couëron, si on vivait isolé, si on ne s'intégrait pas dans le cadre de cette métropole (communauté urbaine qui deviendra métropole au 1^{er} janvier 2015), le développement à tous niveaux serait réduit voire anéanti.

3 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU PÔLE LOIRE-CHEZINE POUR LA COMMUNE DE COUËRON

- Voirie – Espace Public

Michel Lucas : Souvent on parle en sigles comme ceux que Gérard vient d'expliquer. Quand on parle de PPI et ERS, il s'agit respectivement du Plan Pluriannuel d'Investissements et d'Entretien Rénovation Sécurité.

Différents travaux ont été réalisés sur Couëron en travaux de proximité et en voirie. Il faut toujours rappeler que le pôle Loire Chézine regroupe les communes d'Indre, Saint-Herblain et Couëron et représente 66 000 habitants. Il y a un important travail de proximité de la part du pôle sur notre territoire.

Travaux liés à l'espace public du centre-ville :

- Reprise de pavés qui étaient très accidentogènes. Régulièrement ils sont enlevés pour les refaire.
- Réfection de la place Charles De Gaulle. Tout l'anneau central a été repris. D'une part dans le cadre d'accidents ; d'autre part, parce que l'ouvrage était un peu usé en terme de fonctionnement.
- La rue des Daudières en allant à L'Erdurière. L'ensemble du linéaire a été repris, avec un partenariat puisque la Carrière des Daudières a participé au financement des travaux.
- La rue Trévellec sur le secteur de La Métairie, un parking a été aménagé pour améliorer le fonctionnement de l'école, pour créer davantage de places. Toujours dans le cadre de la mutualisation, cela permet à la ZAC de La Métairie d'avoir plus de places sur le secteur.
- La création d'un giratoire Envalira/Puymorens sur le secteur de La Chabossière. C'était attendu puisque nous avons un grand nombre de no man's land. Des espaces verts ont été remis avec une reconfiguration des routes. Cette opération était prévue dans le cadre de l'ERS.
- Des travaux sont faits en régie par les équipes de Nantes Métropole sur des voiries très particulières. Par exemple, dans les petites rues du bourg de Couëron qui nécessitent des technicités et c'est très bien pour les équipes de Nantes Métropole qui font des travaux d'intérêt plus important.
- Egalement faites en régie par Nantes Métropole sur le secteur Nord du Bossis, les rues de Norvège et de Danemark, de Roumanie, de Bulgarie.
- Tout ce qui est mis aux normes PMR (personnes à mobilité réduite), un certain nombre de bus ont été mis en service comme ça a été évoqué. Et nous continuons soit lorsque les voiries sont refaites soit en fonction du nombre de personnes qui descendent aux accès.
- Deux autres rues : les rues des Cormorans et de La Minée.
- Un autre élément qui était très attendu dans le cadre de la réduction de la vitesse sur le secteur de La Chabossière : des zones 30.

- Enfin concernant la sécurisation des intersections des rues Alouettes et Surcouf, et la mise en œuvre d'îlots boulevard de la Libération.

Souvent, on dit que Nantes Métropole est une « grosse machine » et qu'on n'arrive pas à influencer sur certaines politiques. Je vais donner le contre-exemple de ce qui a été fait. En effet, nous avons travaillé -d'ailleurs des personnes qui ont participé à ce travail sont dans la salle- sur toute la concertation sur l'éclairage public qui a été un énorme travail de cartographie. Et je remercie tous les gens de la commune qui ont participé. Je remercie aussi les services de Nantes Métropole pour l'expertise qu'ils nous offrent sur ces sujets-là, pour l'aide à la décision, c'est remarquable et c'est très intéressant. Un certain nombre avaient participé. A ce titre et c'est le cas de le dire, ils nous ont apporté un bon nombre d'éclairages. L'optimisation du coût énergétique de l'éclairage public s'est traduite par l'extinction de 58 % de points lumineux au cœur notre cité. Beaucoup dans des lotissements comme Gérard l'a rappelé. Nous avons tout intérêt à continuer cette politique puisque, très clairement, il s'agit aussi de vos impôts. Lorsque le nombre de points lumineux est réduit, ça permet de faire baisser la facture. Un gain énergétique relativement important de 24 %. Pour rappel, l'éclairage public est éteint de 00h30 à 5h30 représentant 50 % de l'éclairage. Par contre, 24 % du total puisque vous avez bien compris que les grandes voies de circulation et un certain nombre d'autres sont allumées pour permettre les cheminements du fait de leur dangerosité.

Ensuite, une politique de remplacement des candélabres. De nouvelles normes existent d'où un changement relativement important : 199 luminaires et 33 mâts. Et la rénovation de 19 armoires électriques liée aux changements des candélabres. On en a donc profité pour tout remettre aux normes.

Assainissement et eaux usées

La reprise des réseaux Noé-Saint-Jean et Carterons. Des opérations compliquées puisqu'effectuées sur des sols rocheux, ceux du Sillon de Bretagne.

Ensuite, l'extension du réseau eaux usées à Pan-Loup et Lande-Bourne. Cette partie est liée à la zone économique. Nous en parlerons au moment d'une réunion publique qui se tiendra bientôt puisque le secteur de La Montagne sera raccordé au réseau des eaux usées publiques.

Certains bénéficient du réseau public mais souvent il m'est souvent une question par rapport à ceux qui ne l'ont pas et qui demandent l'aide à la mise aux normes dans le cadre du SPANC. Il existe donc une possibilité d'aide financière de Nantes Métropole et tout le monde peut en bénéficier.

Jean-Pierre Fougerat : Juste un mot mais peut-être y aura-t-il des questions sur le budget voirie. Gérard en a aussi parlé. Toutes les dépenses en espace voirie et éclairage public représentent 78 M€ pour Nantes Métropole. Et il est intéressant de le savoir aussi sur le territoire de Couëron.

Mercredi matin, nous irons ensemble sur un chantier qui se termine, à savoir le boulevard de l'Europe. Ce boulevard était l'arlésienne, certains Couëronnais de souche présents dans cette salle le savent. Les travaux des dernières tranches commencent. On ne reprendra pas l'histoire ici mais les services m'ont donné l'historique de ce boulevard que nous aurons l'occasion de commenter. Donc, nous avons commencé ce travail il y a une dizaine d'années. Enfin, il se termine ! Et 9 M€ au bas mot ont été investis.

Michel évoquait les ERS, crédits d'entretien rénovation sécurité. L'autre jour, nous étions avec le directeur du pôle Loire Chézine, M. Langenbach, lors du bureau municipal. Entre 2008 et 2013, nous avons misé sur une base de 400 000 € par an de ces crédits. Je pense l'avoir dit dans cette instance, mais l'audit réalisé l'a démontré, sur les 2 800 km de voiries communautaires, il y avait des insuffisances dans certaines communes, et à Couëron notamment. De 400 000 €, notre enveloppe est passée à 1,3 M€. Ces crédits ne sont pas réservés à des travaux neufs mais à des travaux d'entretien. Il est important de le souligner puisque par cette enveloppe, jusqu'à ce que nous ayons remis en état l'ensemble de nos voiries, on pourra bénéficier d'un montant intéressant.

Prochainement, nous aurons une rencontre avec le Conseil général avec lequel il sera enfin possible -et je ne donnerai surtout pas de date- de réaliser tout ce qui est relatif au boulevard des Martyrs-de-la-Résistance et du boulevard de la Libération. Il s'agit d'un axe important et vous connaissez dans quel état sont ces voiries. Le dilemme est que cette voirie est départementale et Gérard en sait quelque chose en tant que conseiller général. Les voiries départementales en zone urbaine ne sont pas financées par le Conseil Général. Or, ce sont des investissements importants. Nous avons fait réaliser l'estimation qui se porte à 6,6 M€ pour refaire tout l'axe.

Le 1^{er} janvier, et c'est pour cela que je suis optimiste et il faut toujours l'être malgré les embûches, la communauté urbaine passera en statut de métropole, ce qui permettra un transfert à la métropole des voiries départementales qui se situent en zone métropolitaine, avec soit une remise en état et vous pensez bien que

nous n'allons pas louper l'occasion, soit l'équivalent en montant de remise en état. Ne pensez pas qu'au 2 janvier 2015, les bulldozers seront sur le boulevard. Mais nous pouvons espérer des résultats sur les années qui viennent.

- Habitat et urbanisme

Patrick Naizain : Un rappel sur la planification urbaine, c'est-à-dire l'établissement du plan local d'urbanisme, c'est une compétence métropolitaine. Ce qui est resté au niveau de la commune, c'est l'instruction des règles d'urbanisme : l'établissement des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Pour ce qui est justement de l'habitat, depuis 2010, trois de nos ZAC (zones d'aménagement concerté) d'habitat sont devenues communautaires. C'est pourquoi elles apparaissent dans le bilan de Nantes Métropole.

Pour la ZAC Ouest Centre-Ville, une surface de 70 hectares, avec une programmation de 1 420 logements (ce sera peut-être légèrement plus). 357 logements ont été livrés avant 2013 pour les phases I et II, 246 logements sont en cours.

Sur la ZAC de La Métairie de 24,5 hectares, 550 logements sont programmés. 237 ont été livrés et 138 sont en cours.

Sur la ZAC Rives de Loire, ce n'est pas une arlésienne mais ça fait longtemps qu'on en entend parler. Il y a eu des procédures et ça a pris du temps. Les procédures de maîtrise foncière sont achevées. Des études de programmation sont reprises. Et on peut dire que les premières constructions devraient démarrer aux environs de 2018 comme nous l'avons évoqué cet après-midi et si tout se passe bien. Et donc avant la fin de ce mandat.

Au titre toujours du PLU, quelquefois sur certaines zones, nous avons des orientations d'aménagement. Ce sont des secteurs où des indications, sans être très précises, sont données.

Nous en avons une sur le secteur du Bossis. En aparté, le dernier feu de Couëron n'existe plus, vous avez dû le constater aujourd'hui. Et donc au Bossis, il y a un projet de réhabilitation à la fois des constructions existantes donc avec un caractère patrimonial et sur un espace foncier qui appartient en totalité à la SAMO. Sur ce secteur, nous aurons donc à la fois de la requalification de la majeure partie des constructions existantes et de nouvelles constructions.

Rue du Docteur Janvier, des études ont été réalisées sur le potentiel constructible. Des constructions ont démarré, d'autres sont en cours. Il s'agit d'un des secteurs qui bougent beaucoup actuellement.

Quelques chiffres :

- Sur les fameuses autorisations d'urbanisme et des droits du sol : 227 dossiers traités dont 130 permis de construire en 2013.
- Concernant le foncier, il faut savoir que la ville est informée de toutes les opérations, de toutes les déclarations d'intentions d'aliéner dès lors que c'est en zone urbaine. C'est-à-dire que si vous avez une maison ou un terrain en zone urbaine, la ville est forcément informée du projet, entre autres pour pouvoir faire jouer le droit de préemption en vue d'un projet d'intérêt général. 229 transactions ont donc été enregistrées en 2013, avec 4 décisions de préemption principalement sur des réserves foncières sur le secteur économique.
- Concernant le secteur hors zone d'agglomération, un chiffre intéressant à connaître, dès lors qu'il y a des ventes de maisons ou de terrains seuls, une notification est envoyée à la SAFER (société d'aménagement foncier d'établissement rural) qui protège le caractère agricole des terres. Cette société se détermine en fonction de la nature de la vente et de l'intérêt d'agriculteurs voisins sur le fait de faire jouer son droit de préemption pour garder ces terres pour l'agriculture. 50 notifications et 5 demandes d'intervention.
- Sur le plan local de l'habitat (PLH), compétence communautaire. L'objectif est donc à l'échelle de la métropole, ensuite c'est décliné commune par commune. Cet après-midi, nous l'avons aussi vu dans chaque commune presque secteur par secteur pour voir où seront produits les logements. Les objectifs de logements sont respectés en 2012 avec 363 logements autorisés dont 51 locatifs sociaux et 270 en chantier. A l'échelle de la métropole, Couëron est relativement dynamique. Mais je regarde mon camarade Guy Bernard car il y a beaucoup de demandes de logements sociaux. Il y a donc encore beaucoup à faire.

Sur le secteur de l'environnement, Nantes Métropole avait diligenté une étude sur l'inventaire des zones humides. Nous en sommes au stade de la remise du rapport de l'inventaire provisoire pour étude par la commission communale. Nous serons donc amenés à représenter ce dossier sur la base d'un document quasi-finalisé.

- Développement économique

Jean-Pierre Fougerat : Il suffit de passer dans la zone économique pour voir les aménagements qui ont été réalisés, avec la commercialisation de la ZAC Hauts de Couëron 3 et la poursuite sur les tranches 1 et 2. Vous pouvez voir nombre d'entreprises s'y installer et je puis vous assurer que de nombreux dossiers sont en cours et de nombreux permis seront déposés pour la construction d'entreprises. Là aussi dans un contexte un peu difficile, on peut se réjouir de cette dynamique. Gérard Allard est bien placé puisqu'il a pris en charge cette délégation au sein de la Nantes Métropole.

Sur le secteur de Lande-Bourne, il y a des échanges avec un promoteur pour le développement d'un village d'entreprises qui serait dédié aux PME-PMI (petites et moyennes entreprises ; petites et moyennes industries).

L'hôtel d'entreprises a été créé en 1999 par la ville de Couëron. Il avait été agrandi très largement il y a quelques années par Nantes Métropole. Avec ses 45 locaux à disposition des entreprises, il est toujours plein. Je serais tenté de dire que les chefs d'entreprises jouent le jeu puisqu'on leur met à disposition des locaux avec un tarif intéressant sur une période de 23 mois, avec l'obligation de voler ensuite de leurs propres ailes. Il s'agit d'un contrat moral disant : Nantes Métropole vous aide pour démarrer mais soyez gentils de rester, soit sur la commune de Couëron, soit sur le territoire métropolitain. Et ainsi beaucoup d'entreprises s'y implantent.

Des réunions se sont déroulées avec les chefs d'entreprises sur différentes thématiques, notamment sur le financement des entreprises et un travail en partenariat avec le club d'entreprises ECLA. Et il est toujours plus facile d'avoir un partenaire qui fédère les entreprises pour évoquer différents sujets concernant ces zones d'activités. Voilà très rapidement dressé le bilan 2013.

Dominique Sanz : M. le Maire, chers Collègues. Le rapport de la communauté urbaine qui vient de nous être présentée atteste d'une activité importante, pertinente, liée à la recherche de réponses aux besoins des citoyens et des communes composant notre communauté urbaine.

Le contexte économique et social dégradé a malheureusement limité nos ambitions en 2013. Le groupe des élus communistes et républicains métropolitains n'a pas manqué de le souligner, qu'il s'agisse des besoins en logements sociaux, d'aires d'accueil des gens du voyage, des réseaux routiers, d'urbanisme, de transports, de reconquête d'emplois industriels notamment.

Cette mandature de 2013 a aussi été marquée par de nouvelles mesures, le désengagement financier de l'Etat. Cette orientation confirmée pour 2014, 2015 et à suivre, amène notre groupe à rejoindre la motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France. D'ailleurs des élus de la ville de Saint-Herblain, selon Ouest-France, dans leur conseil municipal de ce soir, interviendront dans ce sens en demandant « Le réexamen des plans de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges impactant le budget des collectivités locales dans les communautés urbaines ». Inutile de vous préciser que nous partageons entièrement ces exigences.

Le groupe des élus communistes à Nantes Métropole poursuivra son travail critique et constructif comme l'ont démontré ses nombreuses interventions. L'élue couëronnaise, notre camarade Michel Joseph Lucas y a pris toute sa place. Permettez-moi, ce soir, de l'en remercier publiquement.

L'ensemble des interventions du groupe des élus communistes au sein des instances communautaires est à la disposition de nos concitoyens. Et permettez-moi aussi de faire un mot un peu poétique. Dans le contexte dans lequel nous vivons, chacun doit et devra prendre ses responsabilités et les assumer. Comme l'évoquait Jean Jaurès : « Le courage, c'est rechercher la vérité et la dire ». Sur ces sages paroles, je vous remercie de votre attention.

Jean-Pierre Fougerat : Moi aussi, je salue l'action menée par Michel Joseph Lucas, présent dans le public, lorsqu'il était un conseiller communautaire très attaché, entre autres, à tout ce qui avait rapport au logement, et au logement très social.

Gérard Cossalter : Je ne ferai pas de déclaration car les déclarations se font bien à la fin du conseil municipal.

Jean-Pierre Fougerat : Oui.

Gérard Cossalter : Nous sommes bien d'accord. Mais je vois qu'il y a des latitudes pour faire différemment. Ceci dit, je vais poser des questions. C'est ainsi que ça se passe car normalement à la fin du conseil municipal, je vous rappelle le règlement, s'il vous plaît, je ne vous coupe pas la parole toutes les deux minutes. Tout à l'heure, vous m'avez dit que les déclarations politiques se faisaient à la fin. S'il vous plaît. D'accord ? Moi, je m'y tiens. Je respecte effectivement ce que vous m'avez dit. Ok ! Il se trouve que dans la majorité, les gens s'autorisent à faire des déclarations politiques, on le sent bien, c'est très solennel. Alors s'il vous plaît, appliquez les règles à tout le monde ! Et puis, c'est vous le maître de séance.

Jean-Pierre Fougerat : Je vous remercie de me le préciser.

Gérard Cossalter : C'est normal. Vous avez été élu, je vous le rappelle. De peu, mais élu.

Jean-Pierre Fougerat : Au premier tour quand même.

Gérard Cossalter : Félicitations. Je n'ai rien contre la métropole. Je n'ai pas toujours des critiques. Mais pour revenir à Couëron simplement, il y a des petits manques et je suis sollicité assez souvent par rapport à ces questionnements-là.

Les transports. Effectivement, nous avons une ligne de Chronobus mais qui ne correspond pas forcément aux rythmes de vie de nos concitoyens. Ainsi, si nos concitoyens veulent emmener leurs enfants à l'école et prendre le Chronobus, c'est trop tard. Les horaires de l'école ne correspondent pas, des choses ne vont pas.

(inaudible)

Gérard Cossalter : Si. Prends le Chronobus et tu verras. Si tu vas à Nantes Métropole en bus comme tu devrais le faire, tu te rendrais compte que c'est compliqué.

(inaudible)

Gérard Cossalter : Je vous le dis honnêtement je ne prends pas le bus, il s'agit d'une demande des concitoyens d'allonger la plage horaire pour qu'elle puisse durer plus longtemps pour pouvoir emmener les enfants à l'école. Ainsi les usagers bénéficieraient de ce bus.

Travaux dans les déchèteries. Dans la nôtre, des travaux ont été réalisés dont tous les Couëronnais peuvent se satisfaire. Je ne sais pas si la salle peut se manifester en applaudissant. Effectivement, on voit tout de suite l'amélioration, c'est nettement plus pratique qu'avant. A l'époque quand les dossiers avaient été discutés, j'étais élu de la majorité. Quelquefois dans la méthode de Nantes Métropole, on peut critiquer. En l'occurrence, bon nombre d'élus étaient au courant que le budget était voté avant de savoir ce qu'on voulait y faire. Solutions sur la déchèterie de Saint-Herblain : les sens de circulation ont été modifiés. C'est pire qu'avant en tant qu'utilisateur et pour les gens qui y travaillent. Il suffit de la fréquenter pour s'en rendre compte. C'est plutôt pire qu'avant. C'est mieux en sécurité puisqu'effectivement des sécurités ont été mises. Elles gênent des personnes âgées qui ne peuvent plus mettre leurs déchets dans les bennes. Mais honnêtement, ce travail n'a pas été bien fait. Mais il avait été mal fait dès le début. Pour l'avenir quand on fait des rénovations, il faut essayer de faire les choses d'une façon un peu plus cohérente.

Permis de construire. Patrick Naizain les a évoqués. Un permis a été délivré sur le boulevard de l'Europe. Je ne sais pas qui l'a donné ? Si celui-là pouvait lever le doigt, ce serait intéressant. Quand même, faire la construction d'une maison au pied d'un immeuble, sur un petit bout de terrain qui était grand comme un carré de pelouse, les gens qui sont en train de vendre leur logement ou de déménager parce qu'ils n'y voient plus la lumière, c'est une véritable catastrophe. On aurait pu faire un petit espace public, un jardinet, ce qui n'aurait pas nui à la densification de la ville car ce n'est pas un problème de densification de la ville. On ne peut pas tolérer ce genre de choses. C'est vraiment une horreur ! Ça mérite d'être abattu. Voilà pour mes petites réflexions métropolitaines qui concernent simplement Couëron.

François Fedini : Je resterai sur des considérations purement couëronnaises. Je voulais juste questionner Michel Lucas sur la coupure dans certains secteurs de l'électricité la nuit sur notre commune. Un bilan a-t-il été réalisé sur ce sujet ? En termes d'économies, ce que ça représente et une étude a-t-elle été réalisée sur l'impact sur la délinquance ? Est-ce que ça a été mis en parallèle ?

Michel Lucas. Oui.

Jean-Pierre Fougerat : Autre question, M. Fedini ? C'est tout ? Je vais donc répondre. Pour rappel, il s'agit du bilan 2013, donc les questions qui s'y rapportent. Bien évidemment, on peut aller plus loin en débordant sur 2014.

Sur les logements, Dominique Sanz disait que globalement, Nantes Métropole répond à l'ensemble des demandes. Peut-être pas suffisamment sur les logements sociaux mais comme vient de le présenter Gérard Allard, dans le bilan 2013 comme c'était le cas en 2012, Nantes Métropole va au-delà non pas des préconisations, mais des objectifs fixés. De mémoire, il s'agit de 1976 ou 1996 logements sociaux qui ont été construits et financés en 2013. Cet après-midi, nous étions avec Guy Bernard et Carole Grelaud, pour faire le bilan habitat de l'année écoulée sur Couëron. Des questions ont été posées aussi sur l'ensemble de

l'agglomération. Aujourd'hui, Couëron se situe précisément à 17,98 % ou 18 % de logements sociaux. D'année en année, nous augmentons ce pourcentage pour arriver aux 25 % de la loi SRU.

Vous connaissez l'agglomération nantaise et vous imaginez bien que des communes ont peu de logements sociaux. Mais quelles que soient les sensibilités de droite ou de gauche, en Nord-Loire ou en Sud-Loire, toutes les communes ont fait des efforts sur ces dernières années. Mais certaines sont encore en dessous des 10 %. Il faut du temps avant d'atteindre un plus haut taux.

En ce qui concerne la réflexion de Dominique Sanz, Couëron non seulement n'a pas à rougir -et Patrick Naizain le disait- dans le cadre de son bilan 2013. Cet après-midi, nous nous sommes projetés sur les 5 ou 6 prochaines années, d'ici la fin du mandat, où se termineront pratiquement nos ZAC (zones d'aménagement concerté). Au regard du résultat, notamment pour la commune de Couëron, on ne répondra jamais, malheureusement, à l'ensemble des demandes.

De mémoire, nous avons eu 561 demandes en premier choix émanant de l'ensemble de l'agglomération, donc de familles qui souhaitent s'implanter dans notre ville. Le constat est qu'il y en a de plus en plus qui souhaitent venir s'installer sur Couëron. Une répartition se fera sur l'ensemble de l'agglomération puisque nous ne pourrons tous les accueillir car il nous faut aussi maîtriser notre démographie.

Sur les transports. Une question qui rejoignait celle de Gérard Cossalter. Nous faisons le bilan 2013. Mais je vous invite le 3 décembre prochain à une réunion publique. En termes de transports, vous pourrez constater notamment des nouveautés qui seront mises en application à compter de septembre 2015. Il s'agissait d'un engagement sur notre programme municipal.

En ce qui concerne les transports, nous avons dit : rencontres et propositions dès septembre 2014. C'est fait. Des études avaient été menées depuis déjà plusieurs mois par Nantes Métropole. Déjà nous avons eu des présentations sur de nouvelles lignes de bus. Je n'irai pas plus loin ce soir puisqu'une présentation sera faite le 3 décembre prochain. Ensuite il faudra acter et financer une mise en application en septembre 2015.

Simplement, je voudrais dire qu'il ne s'agit pas d'une ligne Chronobus sur Couëron mais d'une ligne Express, M. Cossalter. Et la ligne Express de Couëron donne satisfaction puisque c'est la ligne n°1 sur l'ensemble de l'agglomération nantaise en terme de fréquentation. Bien évidemment, tout n'est pas parfait. Mais nous sommes là pour essayer d'améliorer. Et ce sera le cas à partir de 2015 pour desservir notamment les nouveaux quartiers. Pour revenir à la ligne Express, nous avons réussi à élargir les créneaux et dès cet été, à maintenir le cadencement pendant les vacances scolaires. Ce qui n'était pas le cas auparavant.

Au sujet de la déchèterie. Michèle Cressus qui est déjà venue présenter une fois le bilan de Nantes Métropole, est bien informée du dossier de la déchèterie du pôle Loire Chézine. Une somme avait été effectivement prévue pour les travaux de la déchèterie de Saint-Herblain. Des travaux ont été réalisés mais au fil des semaines, nous constatons bien quelques dysfonctionnements et il faut savoir le dire...
(inaudible)

Jean-Pierre Fougerat : Vous le constatez et vous n'êtes pas le seul.

Gérard Cossalter : Non, ce n'est pas ça. Si vous me permettez. Je vais vous expliquer le dossier.

Jean-Pierre Fougerat : Non. Prenez l'habitude...

Gérard Cossalter : Au départ, j'étais au débat.

Jean-Pierre Fougerat : M. Cossalter, vous voulez bien. Bon !

Gérard Cossalter : Je me permettrai de reprendre la parole après.

Jean-Pierre Fougerat : Après, s'il vous plaît. Donc en ce qui concerne cette déchèterie, des travaux supplémentaires ou complémentaires seront effectués. Quant à la situation financière, je ne reviendrai pas sur le sujet. Je me doutais bien qu'il y aurait des questions sur cet aspect. Quand Gérard Allard a présenté le bilan financier, j'y suis revenu. Pourquoi ? Parce que je connais le contexte et je sais que ce sera difficile, et difficile pour toutes les collectivités. Si on veut atténuer l'endettement au niveau national, tout le monde doit participer. Mais ce n'est pas de gaieté de cœur, pour moi aussi en tant que maire, d'élaborer le budget en tenant compte des diminutions de DGF (dotation globale de fonctionnement). Et nous avons fait une étude prospective, il ne faut pas avoir fait de longues études car en cinq minutes, nous nous sommes projetés sur les six ans et nous savons

exactement quelle sera la diminution pour la DGF pour Couëron. Et Gérard Allard a dû faire la même chose à Rezé et tous les maires s'interrogent.

Pour rappel, en termes d'avenir, j'ai oublié un détail, c'est que la capacité de désendettement de Nantes Métropole se situe sur 5-6 ans alors que celle de la moyenne des communautés urbaines se situe à 10 ans. Je ne parle pas de celle de Marseille qui doit être à plus de 18 ans. Mais le Sud est le Sud et les états d'esprit sont un peu différents dans cette région. Pour la question de M. Fedini, Michel va pouvoir apporter une réponse.

Michel Lucas : En effet, 58 % des points lumineux qui étaient sur la commune sont aujourd'hui éteints. Les grands axes, les voies primaires restent éclairés. Financièrement, 24 % d'économies ont été réalisées. De mémoire, il s'agit de 70 ou 80 000 €. En sachant tout de même que pour le moment, il ne s'agit pas de bénéfices puisque nous avons été obligés de modifier les armoires électriques. Par contre, nous aurons un retour sur investissement dans trois ans. Et les économies seront alors pures au titre de la ville ou plutôt de la métropole. Quelque part, ça concerne tout le monde. Et sur la sécurité, je laisse Jean-Pierre répondre.

Jean-Pierre Fougerat : Avant que Couëron n'adopte ce dispositif en 2013, d'autres communes comme Saint-Jean-de-Boiseau avaient mis en place ce système, La Chapelle-sur-Erdre, Thouaré. Et elles n'ont pas connu d'évolution du vandalisme.

Sur notre commune, nous rencontrons régulièrement le chef de brigade, notamment Lionel Orcil qui est l'adjoint en charge du secteur. Les rapports de gendarmerie ne font pas apparaître, sur les voiries secondaires, davantage de vandalisme. Surtout, faisons passer ce message : ce n'est pas parce qu'on n'éclaire pas de 00h30 à 5h30 qu'il y a davantage de vols, d'effractions ou de vandalismes. Mais ce n'est pas spécial à Couëron. C'est sur l'ensemble de l'agglomération. Certains essaient de dire, je l'entends bien dans des discussions : « plus d'éclairage, donc il y aura des vols supplémentaires ». Nous le démentons chiffres à l'appui, avec le concours de la gendarmerie.

Patrick Naizain : Jean-Pierre, avec une précision. Sur l'aspect sécurité, vous verrez que dans toutes les villes qui ont procédé aux coupures notamment entre 00h30 et 5h30, l'éclairage est maintenu sur les zones d'activités ou commerciales. Car on sait très bien que des vols pourraient y être commis. Alors que dans des zones habitées, selon les statistiques de la gendarmerie, les vols sont davantage perpétrés le jour que la nuit. Voilà pourquoi nous avons pris ces décisions.

Gérard Cossalter : Sur la déchèterie, je voudrais préciser les circonstances dans lesquelles cela avait été car je connaissais bien ce dossier et je le connais encore bien puisque j'y étais. Tout comme Patrick Naizain. Donc il pourra me contredire. A un moment donné, Nantes Métropole a eu ce plan de rénovation et a voté ce budget en disant, je saupoudre par endroit pour regarder ce qu'il est possible de faire. Les collectivités de Couëron avec ses conseils de quartier, d'Indre avec ses conseils différents et ceux de St-Herblain se sont saisies de ce sujet. On a donc eu des réunions à Nantes Métropole et on a regardé les propositions et on a vu que ça ne correspondait pas à ce que nous demandait la population. Donc on a dit qu'il fallait réviser la copie. C'est exactement cela qui s'est passé. Au final, après plusieurs réunions de concertation -Patrick saura peut-être mieux que moi en dire le nombre- on voit arriver un dossier parfait qui correspond exactement à celui prévu initialement. Ça veut dire qu'on a fait de la pseudo-concertation, qu'on a demandé aux citoyens ce qu'ils voulaient en faire et à la fin, le résultat est celui du départ. Je pourrais être contredit par tout le monde, mais ce n'est pas possible car ce serait de la mauvaise foi. La problématique est l'écoute. A un moment donné quand il y a des besoins, on regarde. On en fait plutôt moins mais plutôt bien. C'est ça que je veux dire. On ne dépense pas forcément plus.

François Fedini : Juste pour étayer votre propos. Pourrait-on avoir les chiffres concernant la délinquance ?

Jean-Pierre Fougerat : Ces chiffres sont publiés par la gendarmerie chaque année lors de ce qu'on appelle « L'inspection annoncée ».

François Fedini : Où peut-on les récupérer ?

Jean-Pierre Fougerat : Je vous les communiquerai.

François Fedini : D'accord, merci.

Jean-Pierre Fougerat : Tous les ans, il y a donc l'inspection annoncée. A cette occasion, un rapport annuel est présenté devant tous les gendarmes et deux élus de la Ville.

Michel Lucas : Pour compléter les propos de Patrick sur l'éclairage public et les problèmes de vols dans la nuit. 70 % des vols dans le secteur pavillonnaire surviennent en journée. Après, je n'ai pas les chiffres pour étayer précisément.

Jean-Pierre Fougerat : Nous sommes restés sur ce dossier un moment.

Gérard Cossalter : Je n'ai pas eu de réponse sur les permis de construire.

Jean-Pierre Fougerat : Ce que je propose puisque Gérard Allard me fait signe qu'il doit rejoindre ses collègues pour un bureau municipal. Merci pour ta présence. Il n'était pas évident et tu l'as dit et je n'avais pas voulu le dire en préambule pour ne pas te mettre la pression, mais c'était courageux de ta part de venir. C'est ta première année à Nantes Métropole même si tu étais adjoint à l'urbanisme sur Rezé et élu au Conseil général. Mais ce n'était pas évident puisque tu ne l'avais pas vécu directement.

Gérard Allard : Juste un petit mot car je n'ai pas eu l'occasion de répondre à des questions. Mais je comprends bien. Nous sommes sur des territoires proches du point de vue historique : Couëron, Rezé. Nous avons des villes à la sociologie proche, une histoire humaine et sociale qui est proche. Vous êtes au Nord, nous au Sud. Mais nous partageons les mêmes convictions, les mêmes valeurs.

Les questions que vous avez posées le sont aussi sur Rezé : sur le transport, sur la sécurité. Même si les questions ne sont pas venues sur Nantes Métropole, c'est quand même qu'aujourd'hui nous partageons les uns et les autres la conviction d'une grande mise en commun de moyens. Comme on le fait par une mutualisation des enjeux de développement économique, de transport et d'aménagement de territoire. Ces questions ne font plus tellement question sur nos territoires. Evidemment il y a des interrogations sur l'urbanisation, sur le stationnement, sur les nuisances, etc. qui font la vie quotidienne de nos concitoyens. Il y a des préoccupations.

Mais il est vrai que si nous n'avions pas cette métropole dynamique, on aurait encore moins d'emplois, des difficultés pour trouver du boulot pour nos concitoyens, des difficultés sociales plus importantes. Grâce à cette dynamique qui est la nôtre puisque la métropole, c'est nous, le développement est là. Ça n'empêche pas que nous avons les uns et les autres des questions sur notre quotidien.

Et je vais vous laisser avec un certain nombre de ces questions, en vous remerciant de votre accueil et de la façon chaleureuse avec laquelle vous m'avez accueilli.

Le conseil municipal prend acte.

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La commission locale d'évaluation de transferts de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt communautaire, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Par délibération du 25 avril 2014, le conseil communautaire a créé cette commission. Elle est composée de membres des conseils municipaux ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant désigné par le conseil municipal.

Les président et vice-président sont élus par la commission parmi ses membres. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, des suppléants sont désignés en nombre égal à celui des titulaires.

Il appartient en conséquence à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

PROPOSITION

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du 25 avril 2014 de Nantes Métropole créant la commission locale d'évaluation de transferts de charges ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de Couëron auprès de la commission locale d'évaluation de transferts de charges de Nantes Métropole

Jean-Pierre Fougerat : Pour précision, si Nantes Métropole se voyait dotée de compétences supplémentaires ou si des règles étaient modifiées notamment au niveau de la dotation de solidarité communautaire et de l'allocation de compensation, dans ce cas cette commission d'évaluation de transfert de charges se réunirait.

Il m'apparaît logique de proposer Jean-Michel Eon, adjoint aux finances, puisque dans ces cas-là, les adjoints aux finances se retrouveraient autour d'une table pour discuter d'éventuelles modifications. En ce moment, il raccompagne Gérard Allard. Et comme suppléant, Michel Lucas. Y a-t-il des questions, des interrogations ? Je propose de passer au vote.

Vu les candidatures proposées en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 23 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, Monsieur Jean-Michel Eon en tant que titulaire et Monsieur Michel Lucas en tant que suppléant, pour le représenter au sein de la commission locale d'évaluation de transferts de charges.

3	2014-78	UNION DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES DE COUËRON - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

L'union des associations socioculturelles de Couëron a pour but de :

- coordonner les actions communes aux deux associations socioculturelles (Pierre Legendre et Henri Normand), dans le respect de l'autonomie de chacune d'elle,
- animer la concertation des acteurs du social,
- animer une action de dynamisation auprès des personnes isolées et dans les minimas-sociaux,
- promouvoir, soutenir, favoriser toutes initiatives contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes et des groupes, afin de participer à l'effort d'éducation populaire de la commune.

Siègent de droit au sein de l'assemblée générale, un représentant du CCAS et un représentant du conseil municipal (article 5 des statuts modifiés le 22 septembre 2011).

Lors du Conseil d'Administration du 22 mai 2014, Madame Corinne Gumiero a été désigné en qualité de représentante du CCAS.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association dénommée « union des associations socioculturelles de Couëron » adoptés le 22 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale de l'union des associations socioculturelles de Couëron, en qualité de membre de droit.

Jean-Pierre Fougerat : On parle bien de l'union des centres socioculturels, donc Henri Normand et Pierre Legendre. Je propose la désignation de Marianne Labarussias puisqu'elle est adjointe à l'éducation et à la jeunesse.

François Fedini : Peut-on proposer quelqu'un ?

Jean-Pierre Fougerat : C'est votre droit.

François Fedini : Nous souhaitons proposer Pascaline Quéré.

Jean-Pierre Fougerat : Très bien. Je propose de passer au vote.

Vu les candidatures présentées en séance,

	Par le groupe des élus majoritaires	Par le groupe des élus Divers droite
	Marianne Labarussias	Pascaline Quéré
Nombre de votants	31	
Pour	23	6
Contre	6	23
Abstention	2	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 23 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, Madame Marianne Labarussias pour le représenter au sein de l'assemblée générale de l'union des associations socioculturelles de Couëron, en qualité de membre de droit.

4	2014-79	ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION
---	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Une délégation composée de trois membres du conseil des sages de Couëron se déplacera du 2 au 5 octobre 2014 à Carrières sous Poissy (78) afin de participer au 10^e congrès de la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

Les membres de cette délégation de sages sont :

- Marie Dzépina, membre du conseil des sages de Couëron et secrétaire générale de la FVCS,
- Gérard Gallerand, membre du conseil des sages de Couëron,
- Louis Breton, membre du conseil des sages de Couëron.

M. Jean-Pierre Fougerat, Maire et président du conseil des sages et Mme Sylvie Pelloquin, adjointe à la démocratie locale, au dialogue citoyen et aux relations internationales, accompagneront également cette délégation.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Carrières sous Poissy pour assurer la participation des membres de cette délégation à ce congrès.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la séance plénière du conseil des sages du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation ;
- imputer la dépense sur les lignes budgétaires du budget principal 023.6532.8200 et 023.6238.8200.

Jean-Pierre Fougerat : Tous les ans, cette fédération organise son assemblée générale annuelle. C'est une fédération qui compte de plus en plus d'adhérents. Et je salue Marie Dzépina qui est dans la salle et qui vient de mettre un terme à son mandat puisqu'elle a exercé durant deux mandats, à la fois en tant que membre du conseil des sages de Couëron et en tant que secrétaire générale à la fédération des villes et conseils de sages. J'en profite publiquement pour la remercier.

Pour précision, la délégation s'est déplacée en voiture, il y a deux nuits d'hôtel pour chacun et les repas jusqu'au samedi midi. Ils ne m'ont pas encore donné tous leurs frais de route, mais le montant sera compris entre 800 et 1 000 €. Je vous le donne pour indication. Avez-vous des interrogations ou des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2014-80	7 ^e RENCONTRE REGIONALE DES CONSEILS DE SAGES DES PAYS DE LA LOIRE A DOMPIERRE SUR YON : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION
---	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La ville de Dompierre-sur-Yon (85) et son conseil de sages organisent cette année la 7^e rencontre régionale des conseils de sages des Pays de la Loire le 14 novembre 2014.

Une délégation du conseil de sages de Couëron se déplacera à cette occasion et sera composée de :

- Louis Breton, membre du conseil des sages,
- Gisèle Julé, membre du conseil des sages.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par ce déplacement à Dompierre-sur-Yon des membres de cette délégation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la séance plénière du conseil des sages du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation ;
- imputer la dépense sur les lignes budgétaires du budget principal 023.6532.8200 et 023.6238.8200.

Jean-Pierre Fougerat : Sur le principe, il s'agit de frais d'essence et des deux repas pris sur place. Pour les repas, c'est plus que raisonnable, ça se situe autour de 20 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2014-81	TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE L'EPINE : FONDS DE CONCOURS DE NANTES METROPOLE
---	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Pour faire face aux besoins identifiés des communes en matière d'extension des cimetières, le conseil communautaire du 20 juin 2011, par délibération n° 2011-94, a décidé le principe de participation financière de Nantes Métropole par la voie de fonds de concours pour la réalisation de travaux dans les cimetières communaux.

Considérant que la commune ne disposait plus d'une capacité suffisante pour remplir ses obligations légales au regard de l'article L.2223-2 du Code général des collectivités territoriales et ce malgré une gestion active de ses trois cimetières communaux, la ville a décidé d'engager les travaux d'aménagement de la troisième tranche du cimetière paysager de l'Epine.

Les travaux se sont déroulés de novembre 2013 à mars 2014 sur une superficie de 3 600 m². Ils ont permis de créer 222 nouveaux emplacements dont :

- 170 pour l'inhumation ;
 - 12 pour les dépôts d'urne en columbarium ;
 - 40 pour les dépôts d'urne en caverne ;
- ainsi qu'un ossuaire.

Ces espaces sont desservis par des allées paysagères et sont équipés d'un mobilier urbain adapté.

La maîtrise d'ouvrage des travaux a été assurée par la ville, laquelle reste propriétaire de l'équipement et en assure la gestion dans un intérêt intercommunal.

Ainsi, conformément aux critères fixés par la délibération du conseil communautaire, la ville est éligible au versement d'un fonds de concours pour les travaux réalisés dans le cimetière de l'Epine.

Le montant de ce fonds de concours est déterminé sur la base d'un montant forfaitaire, obtenu en fonction :

- du coût moyen d'aménagement d'un cimetière estimé à 39 €/m² (HT) dans le cas des cimetières métropolitains (hors foncier et sans distinction du type d'aménagement) ;
- de la superficie moyenne d'un emplacement évaluée à 15 m² dans le cas des extensions de cimetières ;
- du nombre d'emplacements créés pour augmenter la capacité du cimetière.

Le montant de ce fonds de concours correspond à 50 % du montant de l'opération HT, plafonné à 50 % du montant forfaitaire HT.

Suivant la formule ci-dessus, le montant forfaitaire pour l'extension du cimetière de l'Epine est estimé à **129 870 € HT** (soit 39 €/m² x 15 m² x 222).

Au regard du coût total des travaux pris en compte, soit 136 576 € HT, la participation de Nantes Métropole par voie de fonds de concours est estimée à 50% du montant forfaitaire HT soit **64 935 €**.

Sur la base de la déclaration d'achèvement des travaux et de l'état récapitulatif des dépenses mandatées et certifiées, le versement du fonds de concours sera opéré au plus tôt au 1^{er} janvier 2015.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5215-20 et L.2223-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-94 du 20 juin 2011 décidant le principe de participation financière de Nantes Métropole par la voie de fonds de concours pour la réalisation de travaux dans les cimetières communaux ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec Nantes Métropole une convention, suivant le projet joint à la présente délibération, portant attribution d'un fonds de concours à la commune pour les travaux d'extension du cimetière paysager de l'Epine (3^{ème} tranche) ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes ;
- inscrire la recette correspondante au budget de la collectivité.

**CONVENTION ENTRE NANTES
METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE -
ET LA COMMUNE DE COUERON**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune
de Couëron pour les travaux d'extension du
cimetière communal paysager de L'Épine -
troisième tranche**

ENTRE :

La Commune de Couëron représentée par Jean-Pierre FOUGERAT, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2014,

CI-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET :

Nantes Métropole, représentée par Michèle GRESSUS, Vice-présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°... du 15 décembre 2014 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Couëron pour les travaux d'extension du cimetière communal paysager de L'Épine (3^{ème} tranche)

CI-après dénommée « Nantes Métropole »,

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Nantes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : « Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ».

Pour faire face aux besoins identifiés, le conseil communautaire du 20 juin 2011, par délibération n°2011-94, a décidé le principe de participation financière de Nantes Métropole par le voie de fonds de concours pour la réalisation de travaux dans les cimetières communaux.

Avant la réalisation des travaux, la commune de Couëron ne disposait plus d'une capacité suffisante pour remplir ses obligations légales, au regard de l'article L2223-2 du CGCT et ce malgré une gestion active de ses trois cimetières communaux.

Ainsi, conformément aux critères fixés par la délibération n°2011-94 du conseil communautaire, la commune de Couëron est éligible au versement d'un fonds de concours pour les travaux réalisés dans le cimetière communal paysager de L'Épine.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de versement du fonds de concours sachant que la commune de Couëron a pris en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés, reste propriétaire de l'équipement et en assure la gestion dans un intérêt intercommunal.

Article 2 : description du projet

Le dossier est apprécié sur la base des éléments transmis par la commune à Nantes Métropole.

Les travaux dans l'enceinte du cimetière de L'Épine à Couëron correspondant à la troisième tranche se sont déroulés de novembre 2013 à mars 2014, sur une superficie d'environ 3600 m². Les travaux ont permis de créer 222 emplacements, dont 170 pour l'inhumation, 12 pour dépôt d'urne en columbarium et 40 pour dépôt d'urne en cavurne, ainsi qu'un ossuaire. Ces espaces sont desservis par des allées paysagères, et équipés d'un mobilier urbain adapté.

Considérant qu'entre 2004 et 2008, il y a eu en moyenne 94 funérailles par an sur la commune, le nombre d'emplacements ainsi créés permet à la commune d'augmenter la capacité d'accueil de ses cimetières de plus de 2 ans ; s'ajoutent les emplacements déjà aménagés et disponibles, estimés à

284 au 1^{er} janvier 2010, portant ainsi la capacité d'accueil des cimetières de la commune à plus de 5 ans en moyenne.

Article 3 : montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours correspond à 50% du montant de l'opération HT, plafonné à 50% du montant forfaitaire HT.

Montant forfaitaire hors taxes

Le montant du fonds de concours est déterminé sur la base d'un montant forfaitaire, obtenu en fonction :

- du coût moyen d'aménagement d'un cimetière estimé à 39€/m²(HT) dans le cas des créations des cimetières métropolitains (hors foncier et sans distinction du type d'aménagement) ;
- de la superficie moyenne d'un emplacement évaluée à 15 m² dans le cas des extensions de cimetières ;
- du nombre maximum d'emplacements à créer pour augmenter la capacité du cimetière de façon à couvrir les besoins sur 5 ans qui est fonction des funérailles organisées annuellement sur la commune, soit 470 emplacements pour la commune de Couëron.

Le nombre d'emplacements créés (222) étant inférieur au nombre d'emplacements permettant de porter la capacité du cimetière à 5 ans (besoin estimé à 470 emplacements), le montant forfaitaire sera calculé au prorata du nombre d'emplacements effectivement créés.

Montant forfaitaire pour l'extension du cimetière (HT) = (39€/m² X 15 m² X 222)

Le montant forfaitaire est estimé à 129 870 € HT

Montant de l'opération hors taxes

Au regard des éléments transmis par la commune, le montant de l'opération est évalué à 136 576 € hors taxes, répartis comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Exécution du chantier (maîtrise d'œuvre)	14 927	17 925
Travaux de gros œuvre et VRD	105 649	126 778
Mobilier et local ossuaire*	92 950	111 540
Espaces verts (réalisés en régie)	16 000	-
Coût total des travaux	229 526	-
Coût total des travaux pris en compte	136 576	-

*Montant Indiqué pour mémoire, travaux non pris en compte pour le calcul du fonds de concours

Montant de la participation

La participation de Nantes Métropole par voie de fonds de concours est estimée à 50% du montant forfaitaire HT soit 64 935 €.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le versement du fonds de concours s'opérera dans les conditions suivantes :

- Après l'envoi, par la commune à Nantes Métropole :
 - de la déclaration d'achèvement des travaux,
 - de l'état récapitulatif des dépenses mandatées, certifié du comptable public, détaillant le montant des études préalable, des travaux de viabilisation, des travaux divers en les identifiant et de la conduite d'opération (sur la base du modèle joint).

- Et au plus tôt, à partir du 1er janvier 2015.

- Le versement sera effectué en un seul versement.

Un RIB est joint en annexe à la présente convention.

Article 5 : entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et s'achèvera à la date du versement du fonds de concours par Nantes Métropole.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention s'achève à la date de versement du fonds de concours par Nantes Métropole et a une durée de maximum 5 ans à compter de la date de la signature.

Article 7 : résiliation

La convention pourra être résiliée en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, de ses engagements.

Fait à Nantes, le

Pour la commune de Couëron
Jean-Pierre FOUGERAT, maire

Pour Nantes Métropole,
Nicolas GRÉBULIS, vice-présidente

Jean-Pierre Fougerat : Avez-vous des interrogations ou des questions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2014-82	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ORGANISEES PAR LA VILLE
---	---------	---

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSÉ

Compte tenu de l'application de la réforme relative à l'amélioration des rythmes scolaires et le passage à neuf ½ journées dans toutes les écoles couëronnaises depuis la rentrée des classes 2013, le règlement intérieur a déjà subi quelques ajustements.

Cependant, les nouvelles activités mises en place, telles que les ateliers éducatifs ou encore l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, conduisent la collectivité à pratiquer une nouvelle mise à jour :

- pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : fin des activités à 17 h, avec un départ échelonné jusqu'à 18 h 30 (article 1) ;
- des précisions apportées par rapport à la pause méridienne et aux ALSH du mercredi après-midi (article 2) :
 - les réservations et annulations possibles à partir de l'Espace famille,
 - toute prestation non annulée fera l'objet d'une facturation,
 - les prestations non réservées seront majorées de 15 % du prix de base ;
- droit à l'image : utilisation de l'image des enfants sous certaines conditions, pendant la durée de scolarisation de l'enfant dans les écoles publiques primaires couëronnaises (article 4) ;
- des dispositions par rapport aux modalités de règlement par Chèque Emploi Service Universel, par chèque ANCV ou par le biais de l'Espace Famille (article 7).

Le règlement intérieur doit en conséquence être réactualisé en prenant en compte ces aménagements.

Un document actualisé est donc proposé en annexe, pour une application dès l'année scolaire 2014-2015.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n°2013-47 du 26 juin 2013 relative au règlement intérieur des accueils périscolaires, des études et de l'interclasse ;
- adopter le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives, suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERI-EDUCATIVES organisées par la Ville

adopté en conseil municipal du 13 octobre 2014

➤ **Article 1 : Généralités**

La commune de Couëron organise un service d'accueil et d'animation à l'intention des élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de la ville. Les activités péri-éducatives sont les suivantes :

- accueil périscolaire,
- étude surveillée,
- pause méridienne,
- atelier éducatif,
- accueil de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi.

Ces temps éducatifs s'inscrivent dans la continuité de la journée d'école ; ils doivent contribuer à l'épanouissement de l'enfant. Pour cela il est important de respecter les rythmes des enfants, en tenant compte de leurs besoins et de leurs envies. Ces temps constituent des moments privilégiés d'écoute, d'échange, de réflexion et de découverte.

Accueil périscolaire :

La fréquentation de l'accueil périscolaire par les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires est limitée à 2 heures et demi par jour au maximum :

- le matin : de 7 h 30 à 8 h 35 (c'est-à-dire jusqu'à la prise en charge par les enseignants)
- le soir : de 16 h 30 à 18 h 30
- le mercredi : de 11 h 45 à 12 h 30

Etude :

Des études surveillées (tarifs identiques à ceux de l'accueil périscolaire) sont ouvertes par la municipalité dans les écoles élémentaires publiques de la commune de Couëron en période scolaire selon les horaires suivants :

- de 17 h 00 à 18 h 00

L'étude surveillée est assurée soit par des enseignants de chaque école élémentaire, soit par des personnels municipaux. Les groupes sont constitués de 18/20 enfants maximum. Priorité est donnée aux élèves de CM2, puis dans cet ordre aux CM1, CE2 et CE1.

En cas d'indisponibilité des encadrant(e)s, l'étude surveillée pourra être interrompue. Les enfants concernés seront alors accueillis au périscolaire.

Pendant leur temps de présence en classe d'étude surveillée, les élèves apprennent leurs leçons et rédigent leurs devoirs, sous la surveillance d'un enseignant ou d'un animateur. Celui-ci est également chargé du contrôle des feuillets de fréquentation.

Le travail effectué en étude surveillée ne dispense pas les parents d'un contrôle journalier.

Pause méridienne :

Ce temps est divisé en deux parties : un temps libre sur la cour accompagné d'activités encadrées par les animateurs du périscolaire, un temps de restauration d'environ 45 minutes.

La pause méridienne est organisée par la ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, du lundi au vendredi :

- de 11 h 45 à 13 h 20

En ce qui concerne la restauration scolaire, elle sera également accessible aux enfants fréquentant l'école primaire privée de la commune, uniquement par rapport à des accueils en ALSH le mercredi.

Ateliers éducatifs :

Ils sont organisés par la ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 15 h 45 à 16 h 30

Ce temps gratuit n'est pas obligatoire. Néanmoins, les enfants y sont inscrits d'office. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe devront le signaler. Dans ce cas, l'enfant quittera l'école à 15 h 45, sa sortie s'effectuant sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

L'ensemble des enfants participant aux ateliers est pris en charge par un animateur-référent dès 15 h 45, directement dans la classe. Pour les classes maternelles, l'animateur travaillera en partenariat avec l'ATSEM de la classe.

La participation à ces ateliers doit se faire de façon intégrale, sans sortie anticipée avant 16 h 30.

Accueil de loisirs sans hébergement :

Il est organisé par la ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque mercredi après-midi, et s'adresse à l'ensemble des enfants de la commune :

- de 13 h 30 à 16 h 30

Un départ échelonné est possible de 16 h 30 à 18 h 30.

➤ **Article 2 : Inscriptions**

Sur les temps d'accueils périscolaires et l'étude surveillée :

Il est impératif de renseigner le dossier d'inscription (fiche de pré-réservation, fiche sanitaire de liaison, autorisation parentale) dès son dépôt au service action scolaire.

Sur la pause méridienne et les accueils de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi :

L'accès est soumis aux principes d'inscriptions préalables indiqués sur les fiches de réservation (occasionnellement, par trimestre ou à l'année).

Pour les utilisateurs occasionnels, la demande d'inscription doit être formulée auprès du service action scolaire au plus tard le jeudi 14 h 00 de la semaine précédente (soit en se déplaçant en mairie, soit en laissant un message sur le répondeur 02.40.38.51.03). Les réservations et annulations sont également possibles à partir de l'Espace Famille mis à disposition sur le site internet de la ville.

Toutes prestations non annulées seront facturées aux familles. De même que les prestations non réservées seront majorées de 15% du prix de base de votre tarif.

Sur les ateliers éducatifs :

Aucune inscription n'est nécessaire, car l'ensemble des enfants est inscrit. Il appartient aux parents ne désirant pas que son enfant participe à cette activité de le signaler par courrier, ou depuis l'Espace Famille mis à disposition sur le site internet de la ville.

➤ **Article 3 : Responsabilité**

Pour des raisons de surveillance, de sécurité et d'assurance, sur les temps péri-éducatifs, la commune ne peut autoriser les parents ou toute autre personne ne figurant sur la fiche sanitaire de liaison à venir chercher l'enfant sans accord préalable et sous réserve de la signature d'une décharge de responsabilité à remplir auprès du responsable du site ; elle ne peut autoriser toute personne ne figurant pas sur la fiche sanitaire de liaison à venir chercher l'enfant (sauf accord écrit, daté et signé des parents avec le visa du responsable du périscolaire sur présentation de la carte d'identité de la personne concernée).

Pour ce qui est de l'étude surveillée, en vue d'assurer la souplesse du système, les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant lorsque l'étude surveillée est en cours. Dans ce cas, ils doivent le prendre en charge à la porte de la classe, afin de perturber le moins possible l'attention des enfants.

Un enfant de maternelle ne peut être autorisé, même accompagné d'un enfant de classe élémentaire à quitter l'accueil périscolaire sans un accord écrit, signé des parents et sous condition que l'enfant accompagnant soit âgé de plus de 8 ans. Pour qu'un enfant de classe élémentaire puisse quitter seul l'accueil, un accord écrit et signé des parents est indispensable avec le visa du responsable du périscolaire.

Pour ce qui est de l'accueil périscolaire, la responsabilité des agents d'animation ne pourra être engagée en cas d'accident qui pourrait survenir dans l'enceinte de l'établissement, en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture du service (7 h 30 le matin et 18 h 30 le soir).

L'heure limite de reprise de l'enfant doit être scrupuleusement respectée. En conséquence, une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil périscolaire ou la coordinatrice du site entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements, ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de police sont appelés pour venir prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

Par ailleurs, les enfants ne fréquentant pas le service restauration scolaire et ne figurant donc pas sur les listings de pointage du jour ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant que les enseignants ne soient présents sur la cour aux horaires d'ouverture de l'école.

➤ **Article 4 : Droit à l'image**

Dans le cadre du fonctionnement des activités péri-éducatives, les animateurs sont amenés à prendre des photos, des enregistrements audio et vidéo des différents temps d'activités. Ils sont voués à être utilisés dans le cadre de la communication institutionnelle de la structure. En ce sens, la municipalité est autorisée à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les enregistrements réalisés. Ils pourront être reproduits en partie ou en totalité sur les supports suivants, présents ou à venir : magazine municipal, site internet ou plaquettes de la ville. Les enregistrements ne pourront être cédés à des tiers. La ville s'interdit expressément une exploitation des enregistrements susceptibles de porter atteinte à l'image et à la vie privée des représentants légaux ou de l'enfant. Les représentants légaux reconnaissent par ailleurs que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Le formulaire d'autorisation correspondant sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant.

➤ **Article 5 : Pointage et tarifs**

Périscolaire :

Les animatrices et animateurs comptabilisent sur chaque site, la présence des enfants à la demi-heure de présence en périscolaire.

Les parents signent chaque fin de semaine l'état de présence **sauf pour les sites équipés de tablettes tactiles**. Toute demi-heure commencée est due.

Etude surveillée :

Les enseignants ou le personnel municipal assurent ce service pour le compte de la Collectivité. A ce titre, ils effectuent le pointage des enfants selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus (par demi-heure et ce dès 16 h 30).

➤ **Article 6 : Facturation**

La facturation est établie sur la base du quotient familial calculé en mairie. A cet effet, les familles sont invitées à réaliser cette démarche avant le début de l'année scolaire, puis à présenter au service action scolaire leur carte d'usager sur laquelle figure le montant dudit quotient, au plus tard à la fin du mois de septembre.

La date de présentation de la carte d'usager au service action scolaire conditionne la date de sa prise d'effet. Dans ce cadre, sauf exception, le quotient familial ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'établissement d'une carte d'usager est facultatif. Les familles qui n'effectuent pas cette démarche volontaire se verront facturées sur la tranche tarifaire la plus élevée.

La facture est émise au début du mois qui suit la fréquentation des activités péri-éducatives, et adressée par voie postale ou **électronique** aux familles.

➤ **Article 7 : Paiement et régularisation**

Les familles sont tenues de vérifier leurs factures dès réception, et d'en régler l'intégralité. En cas de litige sur le montant, toute régularisation sera effectuée par le service action scolaire sur justificatif, dans le mois suivant l'émission de la facture.

Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture. Il se fait en espèces ou par chèque, auprès du service action scolaire ou du relais-mairie de la Chabossière. Passé ce délai, celui-ci s'effectuera directement auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception.

Le **règlement en espèces** devra être remis uniquement à l'agent en charge d'encaisser les prestations. Une quittance, attestant le versement sera alors remise. Tout dépôt en espèces, dans la boîte aux lettres réservée uniquement aux paiements en chèque et aux correspondances, engage la responsabilité du dépositaire. En aucun cas, la collectivité ne serait tenue responsable en l'absence de présentation de la quittance attestant le versement effectif des espèces.

Le **règlement par prélèvement automatique** est également possible. Pour ce faire, un imprimé d'autorisation de prélèvement automatique est à disposition au service action scolaire. Dans l'hypothèse où le prélèvement serait rejeté par l'organisme financier, le règlement s'effectuera directement auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception. Tout règlement régularisant la situation devra être adressé à la Perception de Saint-Herblain.

Le règlement par chèque Chèque Emploi Service Universel : le montant du règlement doit correspondre exactement au montant des activités périscolaires figurant sur la facturation ou bien être inférieur à ce montant. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement. Aucune dérogation à ces conditions ne sera accordée.

Le règlement par l'Espace Famille : le paiement en ligne s'effectue depuis l'Espace Famille, dans l'onglet « votre compte ». Celui-ci est sécurisé et s'effectue avec Paybox.

Le règlement par chèque ANCV : seule l'activité « centre de loisirs » est concernée par ce mode de paiement. Le montant du règlement en chèque ANCV doit correspondre exactement au montant de l'activité figurant sur la facturation ou bien être inférieur à ce montant. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement.

➤ **Article 8 : La santé**

Les enfants accueillis ne doivent pas être en possession de médicaments.

En aucun cas, le personnel ne peut administrer de médicaments à un enfant s'il n'est pas sujet à un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

En effet, les seules prescriptions prises en compte sont celles concernant les enfants pour lesquels un PAI a été établi et signé par l'ensemble des parties concernées (médecin scolaire, directeur de l'école, parents, enseignant, mairie, médecin traitant ou spécialiste).

Toute démarche liée à des problèmes de santé est à effectuer auprès du médecin scolaire qui décidera de la suite à donner.

➤ **Article 9 : Les règles de vie et manquements aux règles**

Les enfants doivent être attentifs aux consignes communiquées par les animatrices et animateurs pendant les temps péri-éducatifs (ces « règles de vie » seront affichées).

En cas de non-respect des règles instaurées sur l'ensemble des temps, tout élève risque d'être sanctionné.

Un dialogue est d'abord mis en place entre l'enfant, l'animateur référent, la responsable du site scolaire et/ou l'enseignant.

Par la suite, un contact est établi avec les parents ou le représentant légal de l'enfant, dans un premier temps par téléphone et ensuite par courrier.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, les enfants peuvent faire l'objet selon les cas : d'un avertissement, de journées d'exclusion ou d'une exclusion définitive.

Marianne Labarussias : Pour précision. Effectivement, il s'agit d'un léger toilettage. Trois points principaux :

1° Le règlement devait se mettre en adéquation avec un outil mis en place pour simplifier la vie des familles depuis la rentrée : le portail Familles.

2° A la demande des familles, une modification a été apportée pour le mercredi après-midi. La fin prévue d'activités était à 17h30, c'est-à-dire que les enfants pouvaient quitter l'activité pour se rendre à la piscine, au théâtre... Pour être en concordance avec ces activités extrascolaires, la demande était de venir chercher les enfants plutôt à 17h. Bien sûr, on peut garder les enfants jusqu'à 18h30.

3° Avec les nouveaux supports numériques dont la ville dispose, il était important de demander une autorisation parentale pour un film ou un blog par exemple. Que les parents soient d'accord pour que leurs enfants puissent être photographiés ou filmés, bien sûr en étant très attentif au contenu.

Carole Grelaud : J'excuse M. le Maire qui revient dans quelques instants. Je prends donc la direction de la séance. Avez-vous des remarques ou des compléments d'information ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

8	2014-83	COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE - CONVENTION DE SERVITUDE ERDF
---	---------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ERDF doivent emprunter la propriété communale située 8 rue de la Noë Allais et cadastrée section BE n° 115, constituant le complexe sportif Léo Lagrange.

La servitude créée portera sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 29 m sur une largeur de 1 m pour le passage d'un câble souterrain haute tension dans l'angle sud-ouest de la parcelle communale, en bordure de la rue de la Noë Allais. Les lieux seront remis en état par ERDF après réalisation des travaux.

Afin d'autoriser cette servitude, ERDF propose la signature d'une convention avec la ville. Dans cette perspective, le dossier doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, autorisant Monsieur le Maire à signer le document.

Afin d'autoriser cette servitude, ERDF propose la signature d'une convention avec la ville.

PROPOSITION

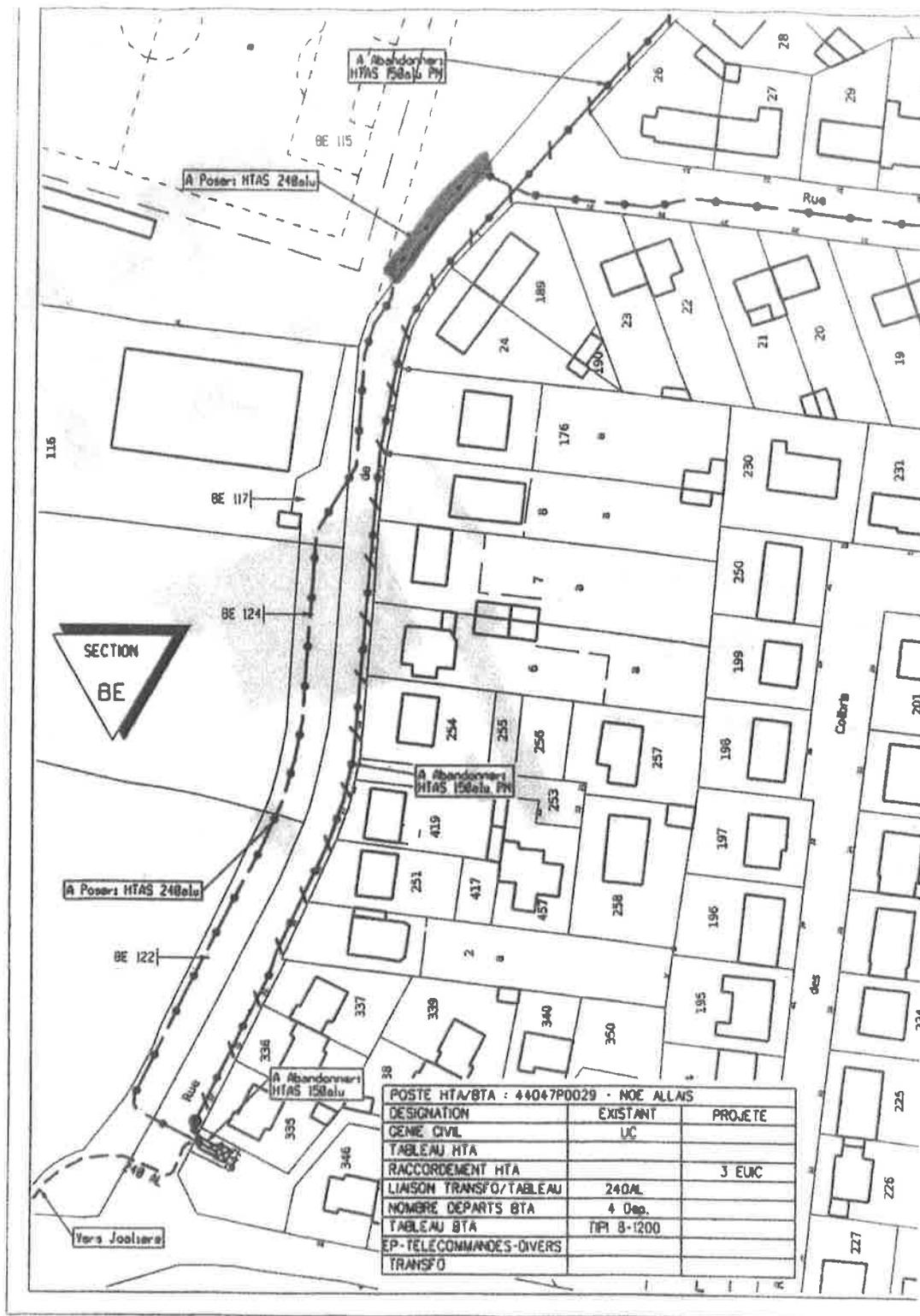
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 17 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à ERDF dans l'angle sud-ouest de la parcelle communale BE n° 115, en bordure de la rue de la Noë Allais, une servitude portant sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 29 mètres sur une largeur d'un mètre, pour le passage d'un câble souterrain haute tension ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette servitude et jointe à la présente délibération.





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Couëron

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire ERDF : DA27/155752 CPI COUERON 2015 NOE ALLAIS

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 25 qual Félix Faure à Angers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE COUERON** représenté par son , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0008 PL CHARLES DE GAULLE, 44220 COUERON**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Couëron		BE	0115	8 RUE DE LA NOE ALLAIS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâte ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 29 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COUERON	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A..... le

Carole Grelaud : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.